

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 49 (1964)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
— Lausanne, avril 1964 - 49^e année - Paraît chaque mois —

4

61^e Congrès Raiffeisen suisse

samedi et dimanche 23 et 24 mai 1964 à Berne

**Convocation à la 61^e assemblée des délégués
samedi, 23 mai 1964, à 14.30 heures, à la Halle des Fêtes à Berne**

Programme général

ORDRE DU JOUR :

Samedi, 23 mai 1964

- 10.30 Assemblée générale de la Coopérative de cautionnement au Kursaal. Délibérations statutaires. Traduction simultanée.
- 12.00 Dîner dans les hôtels et restaurants assignés.
- 14.30 Assemblée générale des délégués à la Halle des Fêtes, « Guisanplatz ».
Ordre du jour statuaire, renouvellement du mandat des organes dirigeants de l'Union, conférence.
- 18.30 Souper dans les hôtels ou restaurants assignés de Berne.
- 20.30 Soirée familière et folklorique à la Halle des Fêtes (Guisanplatz).

Dimanche, 24 mai 1964

Possibilités d'assister aux services religieux : voir avis spécial.

Programme d'excursions au choix :

A. Excursions en autocar

aux environs de Berne (nombre de places limité).
Dîner au cours de l'excursion.
Retour à Berne.

B. Visite de l'Expo à Lausanne.

Départ de Berne par le train-Expo.
Visite de l'Expo.
Dîner au restaurant de l'Expo.
Départ de la gare de l'Expo pour le retour au foyer.

1. Allocution du président de l'Union, G. Eugster, d^r en méd. vétérinaire et ancien conseiller national.
2. Désignation de quatre scrutateurs.
3. Rapport sur l'activité de l'Office de revision et sur la situation des Caisses affiliées, par le directeur A. Edelman, d^r en droit.
4. Présentation des comptes annuels de l'exercice 1963 de la Caisse centrale, par le directeur P. Schwager.
5. Rapport et propositions du Conseil de surveillance, par R. Jaquod, président et conseiller national.
6. Approbation des comptes annuels de la Caisse centrale et résolution concernant la répartition du bénéfice.
7. Elections statutaires ordinaires pour la période administrative 1964-1968.
Renouvellement du mandat :
 - a) du Conseil d'administration de 12 membres et de son président.
 - b) du Conseil de surveillance de 5 membres et de son président.
8. Conférence.
9. Discussion générale.

Traduction simultanée.
Clôture de la séance vers 17.00 heures.

Droit de délégation selon article 11 des statuts de l'Union :

« Chaque Caisse a droit à 2 délégués pour la première centaine de sociétaires, plus un délégué pour chaque autre centaine ou fraction de centaine, mais au maximum 5 délégués. Chaque délégué a droit à une voix. »
Saint-Gall, le 13 avril 1964.

Au nom du Conseil d'administration :
Le président : Gall EUGSTER.

Les Caisses Raiffeisen suisses en 1963

Il n'a fallu qu'un peu plus de 2 mois aux 1094 Caisses affiliées à notre organisation pour boucler leurs comptes annuels de 1963. Si l'on songe que plus de 1000 caissières et caissiers ont dû mener à chef ce travail en dehors du temps consacré à l'exercice de leur profession principale, une telle prestation mérite certainement d'être mise en évidence dans les temps actuels de haute conjoncture, où la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir dans tous les secteurs de la vie économique. Ce résultat n'en demeure pas moins des plus réjouissants. Nous ne saurions donc laisser passer l'occasion qui nous est offerte sans exprimer notre reconnaissante gratitude à tous nos collaborateurs et collaboratrices, caissiers et caissières, pour le zèle et les efforts déployés, comme d'ailleurs pour les succès obtenus.

L'an dernier, 8 admissions et 1 démission ont porté à 1094 le nombre des Caisses affiliées. Compte tenu des deux fondations intervenues cette année, le nombre des Caisses s'élève actuellement à 1096. Si l'évolution se révèle normale, nous devrions pouvoir atteindre les 1100 en 1964. Ce n'est toutefois pas notre but à tout prix, car le fait de pouvoir compter sur des institutions solides, administrées par des organes conscients de leurs responsabilités et bénéficiant de la coopération active de tous les milieux de la population prime un nombre de Caisses chaque année en forte augmentation.

A fin 1963, ces 1094 Caisses comptaient 136 282 membres, effectif en augmentation de 3245 unités. Bien que légèrement inférieure à celle de l'exercice précédent qui avait été — rappelons-le — de 3465 sociétaires, cette progression s'avère néanmoins des plus satisfaisantes. En effet, l'accroissement net est en moyenne d'environ 3 membres par Caisse; il se meut ainsi dans le cadre des résultats de ces 20 dernières années. Treize Caisses font ressortir un effectif excédant 500 sociétaires.

La somme du bilan reste sans contredit l'indicateur par excellence de l'évolution matérielle du mouvement Raiffeisen suisse. Abstraction faite, bien entendu, des chiffres de la Caisse centrale, le bilan global de nos institutions atteint 2652,7 millions, affichant une augmentation de 240,8 millions. Cette dernière est un peu inférieure à celle de l'exercice précédent qui se chiffrait par 241,4 millions soit à 11,12 % contre 9,98 % pour 1963.

Au 31 décembre 1963, 37 Caisses affiliées détiennent un bilan supérieur à dix millions de francs, voire même à vingt millions pour trois d'entre elles. Dans cet ordre

d'idées, la plus importante reste Neukirch-Egnach TG avec 23,95 millions de francs. 88 Caisses affichent un bilan variant entre 5 et 10 millions, ce qui porte le nombre des institutions faisant ressortir un bilan de plus de 5 millions à 125, contre 111 en 1962.

Il est intéressant, comparativement à l'exercice précédent, d'analyser les modifications intervenues quant à la provenance de l'augmentation du bilan global. En 1962, les dépôts du public y participaient à raison de 224,3 millions, alors qu'ils représentent un apport de 218,5 millions en 1963, soit 6 millions de moins en chiffre rond. Dans ce secteur du passif, les placements en épargne se sont élargis de 161,3 millions, soit 1,3 million de moins qu'en 1962, les obligations de 21,1 millions, ou 1 million de moins qu'en 1962, les avoirs en compte courant de 22,6 millions contre 25,9 millions pour l'année précédente, et les comptes de dépôts de 13,4 millions de francs contre 13,7 millions en 1962.

Comparativement aux années précédentes, les dettes des Caisses auprès de la centrale notent une augmentation de 12,9 millions. De 37,5 millions de francs au 31 décembre 1963, ces avances occupent une place encore bien modeste au bilan global. Elles n'en représentent que 1,4 %, si bien qu'elles ne sauraient être à l'origine d'un accroissement artificiel du bilan de nos Caisses. Et nous ne saurions oublier que les Caisses détiennent en revanche 451 millions d'avoirs à l'Union, soit douze fois plus que le montant des crédits dont elles bénéficient. En d'autres termes, nos Caisses sont très peu endettées auprès de la Caisse centrale, comparées à certaines banques locales dont les bilans révèlent d'importantes avances consenties par la centrale des lettres de gage.

Dans le courant de l'exercice écoulé, les dépôts d'épargne ont atteint le montant respectable de 1719,5 millions, répartis sur 640 012 livrets, soit 22 941 de plus qu'en 1962. L'avoir moyen par carnet a sensiblement augmenté au cours des dernières années pour s'élever à fin 1963 à fr. 2671.—. Les placements obligataires figurent au bilan par 398,7 millions de francs. Le modeste élargissement de ces dépôts par rapport à 1962 démontre que ce secteur n'a guère été favorisé par des transferts provenant de l'épargne, bien que nombre de nos Caisses aient été contraintes, en automne déjà, d'offrir du 4 % en obligations, ceci pour pallier les effets de la concurrence exercée dans ce domaine par les banques locales. Proportionnellement, les comptes de dépôts révèlent une augmentation particulièrement forte de 15,8 %. Ce compartiment du passif, qui atteint 98,3

millions de francs, est alimenté principalement par les apports des Caisses tessinoises, ceci en raison de certaines dispositions légales grevant le secteur de l'épargne d'une part, et, d'autre part, grâce à l'augmentation particulièrement massive de leurs bilans. Les comptes courants créanciers font ressortir un avoir global de 256,4 millions. Ainsi, les fonds confiés à la gérance de nos Caisses représentent la somme appréciable de 2473 millions de francs.

A propos de l'utilisation de ces fonds confiés, qu'il nous soit permis tout d'abord de rendre un hommage mérité à la gérance consciencieuse de nos institutions. En effet, sur les 240 millions que représente l'augmentation des bilans, 34,3 millions, autrement dit 14,3 %, ont été affectés au renforcement des espèces, ainsi qu'à celui des avoirs à vue et à terme à la Caisse centrale, donc à l'amélioration de la liquidité.

A valoir sur l'augmentation des bilans, 201,2 millions ont été nouvellement placés dans le rayon d'activité respectif des Caisses, sous forme de prêts et crédits. C'est ainsi que le portefeuille des hypothèques s'est élargi de 142 millions pour atteindre 1631,2 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 10 %. Les prêts à terme gagés, à savoir les avances sur nantissement, sur cautionnement ou engagement de bétail, n'ont progressé que de 2,8 millions pour s'élever à 91,9 millions. En revanche, les crédits en compte courant se signalent par une augmentation de 24,5 millions, soit de 15,1 % et atteignent 187,3 millions de francs. Cette évolution traduit l'accroissement constant des besoins de fonds touchant le secteur du bâtiment. Aujourd'hui plus que jamais, nos Caisses sont fortement sollicitées de financer des projets de construction.

Parmi les divers compartiments de l'actif, celui des avances aux communes et autres corporations de droit public atteint plus de 200 millions. Il affiche l'accroissement le plus important, soit 31,8 millions de francs ou 18 %. Les raisons de cet élargissement s'expliquent, d'une part, par les demandes de crédit émanant de nombreuses communes se trouvant dans l'obligation, vu l'augmentation de la population, de construire de nouveaux bâtiments scolaires, d'améliorer leur réseau routier, etc., d'autre part, du fait que les communes obtiennent de plus en plus difficilement satisfaction de leurs besoins de crédit auprès des banques cantonales ou autres établissements financiers. Elles se souviennent tout à coup que leur localité est desservie par une Caisse Raiffeisen autonome. Nous ne voulons certes méconnaître que la sympathie subite manifestée par les autorités locales à la Caisse Raiffeisen s'accroît sans cesse de par l'importance toujours plus substantielle de son rôle de contribuable. Mais nous espé-

rons aussi que cet état d'esprit réjouissant restera d'actualité également en période de pléthore de capitaux, si nous devions à nouveau en subir les conséquences.

Le portefeuille des titres enregistre une progression de 2,6 millions pour atteindre 22,9 millions de francs. Cette augmentation provient de l'élargissement des parts sociales à la Caisse centrale de 2 millions et du renforcement de la participation des Caisses au capital social de la Coopérative de cautionnement de 490 000 francs. Les fonds publics proprement dits représentent aujourd'hui une somme globale de fr. 445 565.85 répartie entre 25 Caisses. Ces titres sont en général des obligations à court terme que les Caisses ont reprises de leurs déposants pour faciliter, par exemple, la liquidation de succession.

La valeur au bilan des immeubles de nos Caisses s'est accrue de 1,2 million, passant de 9,4 à 10,6 millions de francs. Dans ce dernier montant sont compris les immeubles à l'usage propre des Caisses ainsi que des terrains à bâtir pour un total de 10,2 millions de francs, alors que 6 autres immeubles sont portés au bilan à raison de 433 000 francs. 79 Caisses sont propriétaires de l'immeuble abritant leurs locaux et 11 ont momentanément fait l'acquisition du terrain à bâtir. Nous sommes occasionnellement sollicités de nous prononcer sur le bien-fondé de l'achat d'une parcelle réservée à cet effet. Dans la règle, nous approuvons une telle initiative lorsqu'elle émane d'une Caisse desservant une commune offrant certaines possibilités d'expansion, afin d'éviter à la requérante qu'elle se trouve dans l'impossibilité, le moment venu, de pouvoir disposer d'un emplacement approprié.

Au compte d'exploitation, les produits s'élèvent à 86,7 millions dont 86,5 millions proviennent des intérêts versés par les débiteurs. Ils sont en augmentation de 7,9 millions ou de 10,2 % sur ceux de l'exercice précédent. Ce résultat est réjouissant, si l'on songe que l'augmentation des bilans n'a été que de 9,98 % et qu'en 1963 les Caisses Raiffeisen n'ont pratiquement pas haussé les taux des intérêts actifs.

Parmi les charges, nous trouvons les intérêts passifs pour une somme de 50,9 millions, soit 4,8 millions de plus qu'en 1962. Ils ont donc progressé de 10,5 % et enregistrent ainsi une augmentation supérieure à celle des intérêts actifs, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la hausse des taux intervenue l'automne dernier dans le secteur des bons de caisse. Entre-temps, quelques banques locales parmi les plus influentes de Suisse romande et de Suisse orientale, ainsi que d'Argovie, ont porté le taux des obligations à 4 1/4 %. Dans ce domaine, les forces motrices ont déjà passé à 4 1/2 %. Baromètre par excellence de l'évolution sur le mar-

ché des capitaux, le rendement des obligations de la Confédération indique presque 4 %.

Face à la hausse relativement rapide et massive des taux créanciers, il n'a pas été possible de maintenir inchangées les conditions appliquées aux débiteurs. C'est ainsi que les banques locales, les banques cantonales et plusieurs de nos Caisses n'ont pu se soustraire à l'obligation de prévoir le 4 % pour les nouveaux prêts et crédits. Actuellement, les banques cantonales et les banques locales appliquent même le 4 1/2 % pour les hypothèques de rang postérieur. Alors qu'en automne dernier, il était généralement question de maintenir provisoirement le 3 3/4 % pour les premières hypothèques, plusieurs instituts bancaires ont avisé leurs débiteurs, dans le courant de l'hiver, qu'ils se voyaient contraints de porter également les anciennes hypothèques à 4 %, ceci dans certains cas avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1964, dans d'autres, au 1^{er} mars ou dès le 1^{er} avril. Les banques d'Etat n'ont rien entrepris dans ce sens jusqu'en février, si ce n'est la Caisse hypothécaire du canton de Berne, qui a informé ses débiteurs de l'augmentation des anciennes hypothèques à partir du 1^{er} mai. La banque cantonale de Soleure vient de faire de même avec effet au 1^{er} avril. Le feu vert est ainsi donné et il est à prévoir que d'autres banques cantonales suivront.

Nous sommes d'avis que nos Caisses Raiffeisen, elles aussi, se devraient d'envisager successivement la hausse des anciennes hypothèques, peut-être avec effet au 1^{er} juillet, attendu qu'elles doivent forcément adapter les conditions offertes aux créanciers à celles qu'applique la concurrence. Elles doivent s'efforcer d'obtenir un rendement approprié de leurs disponibilités et, partant, le renforcement successif de leurs réserves. Même en augmentant le taux des premières hypothèques, elles sont en mesure, en appliquant du

4 1/4 % aux autres prêts à terme gagés, d'offrir des avantages sensibles à leurs débiteurs, compte tenu des conditions en vigueur dans ce domaine auprès d'autres bailleurs de fonds.

Les frais d'administration, à savoir les indemnités aux caissiers majorées des autres frais généraux, se sont élargis de 827 755 francs ou de 11,1 % pour s'élever à 8,2 millions. Ce poste affiche ainsi un accroissement nettement supérieur à celui du bilan global et des intérêts actifs. En revanche, les impôts à la charge des Caisses se sont amenuisés d'environ 10 % par rapport à 1962. De ce fait, les Caisses Raiffeisen ont été à même, en 1963, de réaliser un excédent net d'exploitation de fr. 7 129 957.77 ou de 11,2 % supérieur à celui de l'exercice précédent. L'apport intégral de celui-ci aux réserves permet à ces dernières de franchir pour la première fois le cap des 100 millions, pour atteindre 105,1 millions de francs. Pour l'ensemble de nos institutions, les réserves officielles et les parts sociales représentent un volume de fonds propres de 119 millions de francs. En y ajoutant 50 francs par sociétaire, en tant que matérialisation de leur obligation d'effectuer des versements supplémentaires, les fonds propres atteignent 125,6 millions, ce qui représente tout juste le 5 % des engagements.

L'évolution matérielle du mouvement Raiffeisen suisse ne peut que nous réjouir, même si nous ne sommes pas épargnés par les coups du sort. Aussi ne saurions-nous omettre d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'obtention d'aussi brillants résultats. Combien de menus travaux, combien de dévouement ces chiffres ne dissimulent-ils pas ? Une raison suffisante pour continuer d'œuvrer avec enthousiasme à la diffusion de l'idéal Raiffeisen.

Extrait du rapport au Conseil d'administration du directeur A. Edelmann, Dr en droit.

Le crédit bancaire dans l'économie suisse

L'importance du développement du crédit dans notre pays nous est illustrée par l'annuaire 1962 de la statistique bancaire suisse auquel nous empruntons les chiffres que nous commentons.

Si le crédit est la vitamine bienfaisante qui féconde les initiatives et accroît la prospérité de celui qui l'utilise avec sagesse et prévoyance, il prend toute sa signification en période de haute conjoncture dont il est un des principaux éléments d'impulsion. Au cours de la dernière décennie, les banques suisses ont toujours pu faire valoir l'ensemble des capitaux confiés qui ont facilement trouvé preneurs, alors que durant la période

de 1951 à 1953, un excès de liquidité avait quelque peu embarrassé le marché des capitaux. Il convient même de préciser que, depuis 3 ou 4 ans, le crédit bancaire n'a pu prendre l'essor que l'on sait, et qui se traduit par une dangereuse surchauffe, que grâce à l'afflux considérable de capitaux étrangers. C'est dire que la formation de l'épargne ne suit pas le mouvement des besoins de crédit.

Pour nous faire une idée de l'importance des différents genres de prêts et crédits, nous les plaçons tout d'abord dans le tableau complet des actifs des banques suisses :

	Montants en millions de francs	en %
Caisse, compte de virements et chèques post.	4 888	6,8
Coupons	51	0,1
Avoirs en banque	7 208	10,0
Effets de change	4 097	5,7
Reports	88	0,1
Comptes courants débiteurs, avances et prêts à terme	21 452	29,7
Avances en compte courant et prêts à des corporations de droit public	2 295	3,2
Placements hypothécaires	26 032	36,1
Titres et participations permanentes	4 892	6,8
Autres actifs	1 051	1,5
Capital non versé	20	0,0
	72 074	100

Frappante est la constatation à faire d'emblée que les deux postes des placements hypothécaires et des débiteurs (comptes courants et prêts à terme) englobent à eux seuls les deux tiers des actifs des banques. Les placements hypothécaires ont passé en deux ans de 21 956 à 26 032 millions de francs, mais leur proportion dans la structure des actifs a diminué de 39,2 à 36,1 %, tandis que durant la même période les comptes débiteurs ont passé de 14 990 à 21 452 millions avec une progression de la proportion de 26,8 à 29,7 %. Il y a 10 ans, cette proportion était de 43,6 % pour les premiers et de 22,75 % pour les seconds. On remarque ainsi la tendance opposée dans l'évolution de ces deux secteurs.

Au total des 21,4 milliards des avances aux débiteurs, 3,4 milliards se trouvent sans couverture, c'est-à-dire 15,8 %. Les Caisses Raiffeisen n'en possèdent que 9 millions ou 3,2 %. Dans les grandes banques, la proportion des prêts sans garantie va jusqu'à 23,1 %. Elle est de 8,4 % dans les banques cantonales et de 7,6 à 10,3 % dans les banques locales pour tomber à 4,7 % dans les caisses d'épargne. Il faut encore préciser qu'en ce qui concerne les Caisses Raiffeisen, ce 3,2 % d'avances en blanc comprend les prêts et crédits à des associations coopératives inscrites au registre du commerce avec la garantie personnelle et solidaire des membres. Une couverture effective existe donc, cela en conformité du principe statutaire qui veut que les crédits ne soient octroyés que contre garantie.

Dans les 21,4 milliards des débiteurs, les crédits de constructions y figurent par 3 milliards ou 14 % (13,1 % l'année précédente) pour un total de 19 074 crédits utilisés. D'une part, le nombre des crédits utilisés a augmenté de 2373 unités par rapport au

chiffre de l'année précédente et de 9450 unités en 4 ans. D'autre part, le montant moyen d'un crédit de construction a passé à fr. 285 600.— en 1962, de fr. 160 352.— qu'il était 5 ans auparavant et fr. 125 000.— il y a 10 ans. Ces deux faits découlent du surinvestissement dans le secteur du bâtiment, de l'abandon toujours plus prononcé de la maison familiale pour le gros bloc locatif comme aussi du renchérissement de la construction.

De 1950 à 1960, les placements hypothécaires ont augmenté en moyenne d'un milliard de francs par an, mais de 1,5 milliard en 1960, de 1,9 milliard en 1961 et de 2,1 milliards en 1962 pour atteindre le montant de 26 milliards. Leur répartition se présente ainsi par groupes de banques :

	Montants en millions de francs	en %
Banques cantonales	13 134	50,4
Grandes banques	1 627	6,2
Crédits fonciers	5 273	20,3
Banques locales	1 452	5,6
Caisses d'épargne	2 975	11,4
Caisses Raiffeisen	1 505	5,8
Autres banques	66	0,3
	26 032	100

Il est significatif de constater une certaine similitude entre la proportion des placements hypothécaires et celle des dépôts d'épargne par rapport à l'importance des bilans de chaque groupe de banques. Ce parallélisme donne une explication au choix des épargnants qui donnent plus volontiers leur confiance aux établissements dont les investissements reposent sur des biens fonciers. En voici l'image suggestive :

	Hypothèques en % du bilan	Epargne en % du bilan
Banques cantonales	54,8	36,5
Grandes banques	6,7	3,6
Crédits fonciers	70,6	32,8
Banques locales	34,0	35,1
Caisses d'épargne	70,5	70,5
Caisses Raiffeisen	61,7	64,6
Autres banques	1,2	0,6

A la suite d'enquêtes faites à l'époque, on admettait généralement que la moitié des hypothèques se trouvaient en possession des banques. Sur cette base, on pourrait évaluer la dette hypothécaire suisse, à fin 1962, au montant de 52 milliards de francs.

A cette même époque, les banques suisses avaient octroyé 679 013 prêts hypothécaires. Le montant moyen de ces avances se chiffre à fr. 38 541.— Cette moyenne se situe vers les fr. 41 660.— auprès des banques cantonales, fr. 134 660.— auprès des « Autres banques », fr. 66 080.— auprès des grandes banques, fr. 34 410.— auprès des caisses

d'épargne, pour ne se tenir que vers les fr. 18 340.— auprès des Caisses de crédit mutuel. La proportion de moitié plus faible que la moyenne suisse auprès de ces dernières fait ressortir leur caractère d'instituts ruraux de crédit.

Parmi les créances hypothécaires, 92,9 % représentent des titres de premier rang, c'est-à-dire des créances dont le montant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier.

Le taux hypothécaire accuse une remarquable stabilité par périodes assez longues. Ce taux moyen pour l'ensemble des banques suisses était de 3,80 % à fin 1962. Il n'a varié que de 3,55 à 3,63 % de 1947 à 1957 pour monter ensuite au stade de 3,79 % de 1959 à 1960. Au 31 décembre 1962, la répartition des placements hypothécaires, selon le taux, présentait la configuration suivante :

	en millions de francs	en %
moins de 3 1/2 %	22	0,1
3 1/2 %	274	1,0
3 3/4 %	21 744	83,1
4 %	2 856	10,9
4 1/4 %	1 053	4,0
plus de 4 1/4 %	221	0,9
	26 170	100

Comparativement, le tableau se présente de la manière suivante pour les Caisses Raiffeisen seules :

	en millions de francs	en %
3 1/2 %	56,6	3,8
3 3/4 %	1 392,6	93,5
4 %	35,7	2,4
4 1/4 %	3,4	0,2
4 1/2 %	0,8	0,1
	1 489,1	100

Le taux moyen des prêts hypothécaires est de 3,75 % auprès des Caisses Raiffeisen, de 3,79 % auprès des banques cantonales et des Caisses d'épargne, de 3,84 % auprès des banques locales, de 3,89 % auprès des grandes banques et de 4,14 % auprès des « Autres banques ». Comparativement aux différentes régions du pays, ce taux moyen varie de 3,73 % dans le canton d'Appenzell Rh.-Ext. à 3,83 % en Valais. La différence entre les cantons s'amenuise d'année en année, c'est dire que les propriétaires fonciers jouissent de conditions de crédits favorables — c'est en Suisse que le taux hypothécaire est le plus bas — et sensiblement identiques dans tous les cantons. Pour la Suisse romande, on a pratiqué, en 1962, le taux hypothécaire moyen de 3,76 % à Genève et à Neuchâtel, de 3,79 % dans le canton de Fribourg, de 3,81 % dans le canton de Vaud et de 3,83 % en Valais.

L'aridité des chiffres cités n'en fait pas moins ressortir le rôle particulièrement important que joue le crédit hypothécaire ou immobilier dans notre économie. Il contribue, dans une large mesure, à améliorer les conditions d'existence des populations rurales qui peuvent mobiliser la valeur de leur sol et de leurs bâtiments. Le développement considérable enregistré également dans les villes se traduit par le plein emploi, par

l'engagement de 700 000 travailleurs étrangers et par les records sans cesse battus de notre commerce extérieur. N'était le revers de la médaille qui s'illustre par la surchauffe et son cortège d'inconvénients, on peut néanmoins considérer que la statistique présentée par la Banque nationale suisse donne un tableau lumineux de la situation financière du pays.

Ex

La vengeance des faits

Le problème de la propriété, a justement noté un sociologue, domine tout le problème social.

On appelle droit de propriété privée le droit de disposer, à titre personnel, d'une chose, en particulier d'un bien matériel. Il se distingue donc du droit que pourrait avoir, sur certains objets, une collectivité telle que l'Etat.

On a l'habitude de répartir les biens matériels en :

— *biens de consommation*, qui sont nécessaires ou utiles dans la vie courante, et qui sont destinés à disparaître par l'utilisation qu'on fait, tels que nourriture, vêtements, menus objets...

— *biens d'usage*, qui ne diffèrent guère des précédents que parce qu'ils s'usent moins vite et d'une manière parfois peu sensible comme un vélo, un poste de radio, des meubles, l'habitation.

— *biens de production*, dont l'utilité est de servir à produire d'autres objets qui sont des biens de consommation ou d'usage comme les terrains agricoles, les matières premières, les forêts, les chutes d'eau captées, les usines, les immeubles de rapport, les banques, etc.

C'est sur ce droit de propriété privée que le monde se divise en deux camps irréductibles. D'un côté, le monde libre enseigne la légitimité de la propriété privée des biens, le monde marxiste ne l'admet pas.

Le monde libre justifie ce droit par les arguments suivants :

1. *Argument fondé sur le fait universel.* C'est d'abord un fait universel que tout homme se croit autorisé à user de certains biens comme lui appartenant en propre. C'est le cas de l'enfant qui garde jalousement quelques objets qu'on lui a donnés.

C'est dans la nature de l'homme de revendiquer la propriété exclusive de ce qui constitue le fruit de son activité propre et ce fait universel montre bien que, dans le cas présent, il s'agit vraiment d'un droit naturel.

2. *Argument fondé sur la liberté humaine.* Chaque homme a une destinée person-

nelle : pour l'accomplir, il doit jouir d'une certaine liberté d'action, qui donnera précisément à son activité son caractère humain.

Or, s'il ne jouit pas, à titre personnel, d'un minimum de biens matériels, il sera à la merci de ceux dont il devra dépendre matériellement. Donc, une certaine propriété lui est nécessaire pour sauvegarder sa liberté de pensée et d'action. On n'a plus ni dignité, ni liberté, quand on dépend d'autrui jusqu'à la dernière bouchée de pain, même si cet autrui est l'Etat, comme en régime communiste.

3. *Argument fondé sur la destination primordiale des biens.* Il est clair que l'ensemble des biens est destiné à l'ensemble des hommes.

Or la propriété privée est la meilleure formule pour que les biens matériels atteignent leur destination primordiale, c'est-à-dire pour qu'ils servent l'ensemble des hommes.

« C'est de la nature et donc du Créateur, a très justement affirmé Pie XI, que les hommes ont reçu le droit à la propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination. »

Ainsi donc, la meilleure manière de tirer tout le parti possible des biens matériels afin que l'ensemble des biens soit utile à l'ensemble des hommes, c'est encore de répartir les biens entre ces derniers.

Le meilleur système socio-politique est celui qui reconnaît le droit à la propriété privée et qui favorise l'accession de tous les hommes à une propriété privée effective et réelle.

En effet, la nature humaine est ainsi faite que chacun donne plus facilement ses soins à ce qui lui est personnel. L'homme ne travaille au maximum que s'il reste, lui, le bénéficiaire de son activité. Celui qui travaille à son propre compte est toujours plus actif et produit infiniment plus que l'ouvrier ou le fonctionnaire engagé dans une entreprise dont il ne partage pas la propriété et qu'il n'a pas intérêt à voir prospérer.

Saint Thomas d'Aquin, le prince des philosophes, a signalé comme suit les trois grands avantages de la propriété privée :

1. L'homme est ainsi fait qu'il soigne toujours mieux son travail, quand il sait qu'il en recueillera les fruits. Lorsqu'il y a dans une maison une domesticité trop nombreuse, chacun, « pour ce qui est du travail commun », cherche à se débarrasser des corvées et à les passer aux autres.

2. Pour qu'un bien soit intelligemment administré, il faut à tout prix éviter la multiplicité des autorités, l'éparpillement des responsabilités et les conflits d'attributions. « Ce serait la confusion, si dans un groupe tout était confié aux soins de tous. »

3. La propriété privée favorise la paix sociale. « Quand chacun s'occupe de ses affaires, au lieu de se mêler de celles d'autrui, il n'y a pas entre les hommes ces litiges qui sont si fréquents lorsque de nombreux individus s'occupent d'une même chose, les uns voyant d'une façon, les autres d'une autre. »

En s'exprimant ainsi, saint Thomas d'Aquin n'a fait qu'enregistrer l'expérience des siècles, car l'histoire nous démontre que la diffusion de la propriété privée est un des résultats les plus évidents des progrès de la civilisation.

Il y a un célèbre marxiste qui, aujourd'hui, est en train de faire des réflexions amères sur l'urgente nécessité de répudier, pour la paysannerie tout au moins, le collectivisme et de revenir au système du monde libre : à la reconnaissance du droit à la propriété privée !

Ce marxiste célèbre n'est rien moins que le chef du Kremlin, M. Krouchtchev.

La production agricole des terres soviétiques collectivisées diminue d'année en année... si bien que cette année le régime rouge a dû subir l'humiliation d'être contraint d'acheter du blé aux pays qu'il dénomme capitalistes... et cela simplement pour éviter la famine que le paysan russe — forcé de travailler uniquement pour l'Etat — avait préparée pour le fameux pays des lendemains qui chantent !

M. K. a dit, le 28 février dernier, devant un plénum-surprise convoqué au Kremlin, que toutes les conditions étaient réunies pour l'essor de l'agriculture soviétique. Et il a énuméré ces conditions :

1. La « grande chimie » va produire des engrais minéraux d'une façon intensive.

2. La production des machines agricoles va augmenter encore.

3. L'irrigation se développe partout où cela est possible.

4. La capitalisation de l'Etat dans l'agriculture atteindra en 1964 un nouveau record (5 milliards et demi de roubles).

5. Les prix d'achat à la production ont sensiblement augmenté au cours de ces dernières années grâce à l'initiative du parti et du gouvernement qui ont « condamné la politique antikolkhoze appliquée du temps de Staline ».

Reste le facteur humain, a dit enfin M. K. *et c'est l'essentiel.*

Et le chef du Kremlin, vaincu par les faits, a été contraint de faire l'aveu que *pour stimuler le paysan le communisme ne suffit pas.*

« Le plus important, a-t-il dit textuellement, aujourd'hui, c'est d'élever les gens au niveau des décisions prises, de les intéresser matériellement à l'augmentation de la production du grain et des autres produits agricoles. Pour nous, Soviétiques, qui bâtissons la Société sur des bases nouvelles, en dehors de l'exploitation de l'homme par l'homme,

pour nous qui construisons le communisme, ce communisme est naturellement un puissant stimulant moral.

« Mais pour créer cette société, pour accélérer le mouvement en avant, nous devons utiliser aussi *la grande force du stimulant matériel, payer mieux qui travaille mieux...* »

Plus le kolkhozien travaillera, dit en terminant M. K., *plus il sera payé !*

C'est donc déjà fini avec le fameux axiome marxiste : A chacun selon ses besoins, mais chacun doit rendre au maximum !

On savait depuis toujours la faillite économique inévitable d'un système basé sur la négation de la propriété privée et l'inconnaissance de la nature humaine... On n'en attendait pas de sitôt la condamnation par l'un de ses principaux coryphées !

G. Crettol.

Le raiffeisenisme en marche

Le souffle de fondation se manifeste sans répit en terre helvétique. Le programme d'action des coopératives rurales de crédit du système Raiffeisen continue inlassablement de s'implanter dans les régions qui restent encore à défricher et ce mouvement poursuit inexorablement sa marche vers de nouvelles conquêtes. D'année en année s'accroît le nombre des adhérents convaincus de l'utilité de l'œuvre commune entreprise. D'année en année également augmente le nombre des communes qui tiennent à assurer leur indépendance financière par la création d'un propre établissement d'autofinancement. L'autonomie de la commune réalisée sur les divers plans : politique et spirituel, social et culturel aussi bien qu'économique, doit l'être encore sur le plan financier pour compléter la chaîne des institutions d'utilité publique par un des maillons des plus nécessaires : la Caisse Raiffeisen locale.

Cette institution coopérative de crédit naît au gré des circonstances et des besoins. Une fondation est le fruit spontané de l'esprit d'initiative et de la bonne volonté d'entraide de citoyens dévoués à la chose publique. Elle est stimulée par l'exemple des anciennes Caisses prospères du voisinage ainsi que par l'encouragement que prodiguent des amis dirigeants de ces Caisses se muant en propagandistes de l'idée, en pionniers du mouvement.

A Cugy (Fribourg)

Ainsi se sont passées les choses à Cugy, paroisse de la Broye fribourgeoise comprenant les deux agrestes communes de Cugy et Vesin. Si les fondateurs, entourés des auto-

rités civiles et religieuses au complet, décidèrent avec enthousiasme de doter leurs deux villages d'un propre établissement d'épargne et de crédit, il faut cependant préciser d'em-

pièce et son tact eurent le succès que nous nous plaçons à mettre en évidence et qui lui valent la reconnaissance de ses concitoyens.

Nous n'avons pas en mains les documents nous permettant de faire un court historique de Cugy. Son passé est cependant fort ancien puisqu'en fait foi son château, maison seigneuriale solidement bâtie et bien conservée, devenue le bâtiment communal et la maison d'école, et qui abrite le local de la nouvelle Caisse.

La paroisse de Cugy compte près de 900 habitants, dont 650 pour la commune de Cugy et le reste pour celle de Vesin. Située entre Estavayer-le-Lac et Payerne, elle constitue un véritable centre économique d'une région agricole prospère, ce qui donne de l'importance à sa gare sur la transversale Fribourg-Yverdon, et tête de ligne des autobus Cugy-Vuissens et Cugy-Estavayer.

La population de Cugy-Vesin s'adonne principalement à l'agriculture. On compte une quarantaine d'exploitations paysannes à Cugy et une vingtaine à Vesin. Des coopératives agricoles mettent leurs services au profit des travailleurs de la terre, dans le meilleur esprit d'entraide villageoise : une laiterie dans chaque commune, un syndicat bovin, une société d'assurance du bétail. Les



Cugy

blée que le mérite de l'initiative revient en tout premier lieu à un raiffeiseniste convaincu, enfant de Cugy, M. Fernand Bersier, greffier de la Justice de Paix, qui avait milité durant de longues années au sein des organes de la Caisse voisine de Fétigny. Revenu depuis quelque six ans dans sa commune d'origine, il résolut de la faire bénéficier également des bienfaits d'une œuvre qu'il avait su apprécier. Sa perspicacité à la recherche des appuis nécessaires, sa compétence en la

gros bâtiments de « L'Union agricole de la Broye » dominant la place de la gare. Un médecin-vétérinaire doit s'installer incessamment à Cugy alors que trois marchands de bétail traitent leurs affaires avec la clientèle de la région.

Malgré l'industrialisation à outrance et le modernisme des centres citadins, Cugy a conservé un artisanat qui vit de la prospérité d'une population attachée à ses traditions : le menuisier et le charpentier, le ma-

çon et le peintre-gypseur, le maréchal et le charron aussi bien que les mécaniciens de deux garages restent fidèles à leurs entreprises locales. Les commerçants déploient une vive activité : deux boucheries et cinq magasins d'alimentation se partagent le négoce. Une scierie, deux entreprises en bâtiments occupent quelques dizaines d'ouvriers et l'on annonce l'ouverture toute prochaine d'une fabrique de cadrans. De louables efforts sont ainsi faits pour attacher au sol la population active du lieu alors qu'une centaine d'ouvriers doivent s'en aller gagner leur pain quotidien à Estavayer, à Payerne ou à Fribourg. Précisons enfin, pour être complet, qu'à Cugy se trouve un poste de gendarmerie.

La vie culturelle et artistique ne saurait manquer de se manifester au sein d'une population qui a su garder son autonomie dans tous les secteurs de la vie rurale. Les sociétés y sont florissantes et prennent une grande part à toutes les manifestations de la vie locale : Cécilienne, fanfare, société de gymnastique, football-club, jeunesses rurales rivalisent de zèle pour le bon renom du village. Bref, des maisons cossues respirant l'aise des propriétaires-terriens et entourant une superbe église au style gothique font de Cugy-Vesin une paroisse à l'aspect progressiste marquant une vie intérieure intense et constituant une véritable unité communautaire autonome, terrain propice à l'épanouissement de la nouvelle Caisse de crédit mutuel qui va déployer son activité bienfaisante en collaboration étroite avec les institutions déjà existantes.

* * *

C'est dans ce milieu sympathique, et répondant à l'appel de l'initiateur, M. Fernand Bersier, que le délégué de l'Union, M. Géo Froidevaux, eut le plaisir d'apporter le message Raiffeisen à l'occasion d'une assemblée d'information le mercredi 12 février. On ne pouvait désirer auditoire plus sélect puisque toutes les autorités du lieu avaient tenu à apporter, par leur participation active, leurs encouragements à la réalisation d'une idée qu'elles avaient jugée bonne et profitable : le révérend curé accompagné de son président de paroisse, les deux syndics, les députés, le corps enseignant. Ajoutons enfin que la réunion eut la riche aubaine de bénéficier des chaudes recommandations apportées par des raiffeisenistes du pays, tout spécialement M. le doyen Monnard, de Marly, président de la Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen, le caissier de Belfaux, enfant de Cugy, M. Oscar Grandgirard, enfin les représentants des Caisses sœurs voisines de Fétigny, Aumont et Montagny.

Il n'en fallait pas plus pour assurer le succès d'une réunion présidée avec compétence et distinction par M. Fernand Bersier. Aussi,

une assemblée de fondation fut-elle d'emblée fixée à la huitaine pour mettre sur pied l'œuvre qui manquait encore à la paroisse et dont on attend de signalés services aussi bien matériels que moraux.



Vesin

C'est ainsi qu'au soir du 20 février, sous la conduite du président initiateur, et après présentation commentée des statuts par le même délégué de l'Union, 35 citoyens sur 36 présents signèrent la déclaration d'adhésion et constituèrent les organes de la nouvelle Caisse Raiffeisen de Cugy. En voici la composition :

Comité de direction

Président : Fernand Bersier, greffier de Paix, Cugy.
Vice-président : André Ansermet, président de paroisse, Vesin.
Secrétaire : Simon Bersier, conseiller communal, Cugy.
Membres : Paul Bersier, syndic, Cugy.
Bernard Wésy, président de la commission scolaire, Vesin.

Conseil de surveillance

Président : Joseph Bersier-Ansermet, agriculteur, Vesin.
Vice-président : Charles Berchier, conseiller communal, Cugy.
Secrétaire : abbé Grêt, révérend curé.

La délicate et importante fonction de caissier fut confiée au jeune et sympathique instituteur de Cugy, M. Claude Brasey.

Quand on saura encore que le député André Grandgirard, de Cugy et le syndic de

Vesin, Charles Ansermet, assurèrent leur collaboration par leur adhésion, on aura la certitude que la nouvelle institution s'est entourée de tous les éléments propices à sa mise en marche et à son développement heureux.

Et maintenant, amis raiffeisenistes de Cugy-Vesin, soyez les bienvenus au sein de la grande famille de l'Union suisse ! Les 1095 Caisses sœurs vous assurent de toute leur sympathie et font pour vous les meilleurs vœux de succès.

Fx

Une pénible affaire

pour la Caisse de crédit mutuel de Truns et le mouvement Raiffeisen suisse tout entier que cet important cas de détournement dont nous avons déjà communiqué l'essentiel lors du Congrès de Lucerne en 1962 et qui, à fin février, vient de trouver son épilogue devant le tribunal par la condamnation du caissier fautif. La presse de tout le pays en a d'ailleurs largement fait cas. Nous ne pouvons malheureusement plus rien changer aux faits, si ce n'est regretter qu'il fut possible à ce caissier d'avoir été en mesure, par ses faux en écritures portant sur plusieurs millions de francs, de causer un préjudice de 900 000 francs en chiffre rond. Dans toute cette triste affaire, il subsiste cependant un élément positif pour la Caisse de Truns et, partant, pour tout le mouvement Raiffeisen suisse. Celui qu'aucun déposant, malgré l'importance du découvert, n'a subi ou ne subira de perte et que ni l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires, ni la

responsabilité solidaire des membres ne du-
rent être mises à contribution. Cette consta-
tation doit rassurer tous ceux qui, de près
ou de loin, œuvrent au sein du mouvement
Raiffeisen, tout comme les clients d'ailleurs
qui traitent avec les Caisses locales.

Une partie des réserves de la Caisse lésée
et une substantielle contribution de l'Union
permirent le règlement matériel de ce cas.
Comme jamais auparavant, fort heureuse-
ment, cette affaire aura démontré avec net-
teté combien est importante une Union
forte, tel un roc solide, au sein du mouve-
ment, non seulement pour les Caisses subis-
sant un quelconque revers, mais encore pour
toutes les Caisses affiliées de Suisse. Aussi,
la confiance ne fut-elle, par bonheur, nulle-
ment ébranlée dans le cas de Truns. La Caisse
poursuit magnifiquement son activité et no-
tre mouvement, confiant en la force de son
Union, peut envisager l'avenir avec sérénité.
Il serait vain et déplacé d'avoir peur et de
dramatiser.

Nos Caisses locales et le mouvement Raif-
feisen tout entier méritent toujours de jouir
du crédit des déposants. Mais cette confiance
ne saurait être aveugle, à la manière de celle
qu'on accordait à l'ancien caissier de Truns,
lorsqu'on lui fournissait des signatures en
blanc sur des reconnaissances de dettes, des
bien-trouvés, des quittances, etc. Ce cas tra-
gique montre en outre combien il est impor-
tant que l'activité de nos Caisses de crédit
mutuel reste dans les limites statutaires. Sans
cesse, il se confirme à nouveau combien sont
sages les principes qui les régissent et pré-
cieuses les restrictions qu'imposent les pres-
criptions statutaires à la Caisse et à ses orga-
nes. Or, « l'introduction de nouvelles indus-
tries » qui, soi-disant, devaient être financées
dans le cas particulier et le financement d'en-
treprises commerciales hasardeuses ne sont
absolument pas du ressort d'une Caisse de
crédit mutuel. Son organisation interne et
sa marge de gain réduite ne lui permettent
pas de prendre n'importe quel risque.

Les organes de contrôle locaux aussi bien
que l'office de révision de l'Union doivent
tout mettre en œuvre pour prévenir et élimi-
ner autant que possible les défections huma-
ines. Une révision et un contrôle sérieux et
approfondis revêtent de ce fait une impor-
tance capitale. Le caissier lui-même et les
dirigeants responsables de la Caisse ne peu-
vent que s'en réjouir. C'est un réel service
que l'on rend à son prochain, à celui qui est
responsable de l'administration du bien
d'autrui.

Nous les remercions sincèrement, tous
ceux sur la collaboration et compréhension
desquels nous pouvons compter à l'avenir
encore.

Dir. A. Edelmann, Dr en droit.

A propos de la loi sur la propriété par étages

Cette loi, votée par les deux chambres du
Parlement fédéral, devait normalement en-
trer en vigueur à l'expiration du délai réfé-
rendaire, c'est-à-dire à fin mars dernier. Il
n'en sera cependant pas ainsi. En effet, le
Conseil fédéral, répondant à une campagne
d'opposition animée par des partis politiques
et par des organisations syndicales ou éco-
nomiques, et dont la presse de Suisse ro-
mande surtout s'était faite l'écho ces dernières
semaines, vient de déclarer qu'il estime que
l'entrée en vigueur de la loi sur la propriété
par étages ne doit pas intervenir immédiate-
ment, en tout cas pas avant le 1^{er} janvier
1965.

Pour quelles raisons surseoit-on à la mise
en vigueur d'une loi que nous jugions bonne
en elle-même ? Nous en avons présenté le
projet dans le *Messager Raiffeisen* n° 2 de
l'an dernier et parlé de son application pra-
tique, dans le n° 11, en ce qui concerne le
financement des prêts hypothécaires. C'est
qu'il se révèle, à la pratique, que la loi per-
met à des propriétaires sans scrupules de
spéculer sur la vente des appartements au
grand dam des locataires sans défense.

Le législateur et les partisans de la loi
n'avaient pas prévu les abus auxquels se sont
déjà livrés maints propriétaires. Lors d'un
forum à Radio-Lausanne, on a même parlé
sur ce thème significatif : « De la propriété à
l'expulsion par étage ». On a entendu des
choses inquiétantes sur l'usage abusif qui
menace d'être fait de la propriété par étages.
Des cas concrets ont été cités de locataires
qui se trouvent devant la cruelle alternative :
ou admettre la résiliation de leur bail à

loyer ou acheter l'appartement qu'ils occu-
pent à un prix nettement spéculatif.

Et c'est ici qu'intervient l'abus honteux.
D'un exemple entre plusieurs, il ressort que
des appartements de 4 et 3 chambres ont été
taxés à fr. 180 000.— et 130 000.— et que
ce prix porte la location à plus du double,
presque le triple, de ce qu'elle était jusqu'à
présent. D'autre part, la protection des loca-
taires est détournée puisqu'il suffit aux pro-
priétaires d'immeubles de vendre les appa-
tements par étages pour ne plus être soumis
aux prescriptions qui touchent au prix des
loyers.

A la suite des nombreuses et pressantes
requêtes qu'il a reçues, le Conseil fédéral a
pris position. Il a précisé qu'il soumettra
prochainement aux Chambres un message à
l'appui d'un projet additif constitutionnel sur
le maintien de mesures temporaires en matiè-
re de contrôle des prix. Il proposera, entre-
temps, de proroger jusqu'à fin 1965 l'arrêté
fédéral sur les loyers des biens immobiliers,
arrêté qui constitue la base de l'ordonnance
sur la limitation du droit de résiliation. Les
Chambres devront donc revenir sur le pro-
blème et décider dans quelle mesure il sera
possible et justifié de compléter les disposi-
tions protectrices des locataires, eu égard à
l'introduction de la propriété par étages, cela
dans l'idée que ces mesures devront prévoir
toutes dispositions utiles à prévenir les abus.

L'essentiel est que l'on empêche que, sur
la base du droit actuel, on puisse vendre
des immeubles par appartements en mettant
froidement à la porte des locataires d'im-
meubles soumis pourtant au régime de la
protection. Le truc étant connu, les cas d'abus
se multiplieraient si l'on n'y mettait halte.
La propriété par étages ne doit pas devenir
un moyen de chantage légal. Fx

En marge d'un arrêt du Tribunal fédéral Du droit des héritiers d'être renseignés

Si le Tribunal fédéral n'a pas eu l'occa-
sion de rendre un arrêt précisant jusque dans
les détails les obligations des banques à
l'égard des héritiers de leurs clients, l'arrêt
que nous avons publié dans le numéro de
novembre dernier vient éclaircir le problème
sur une de ses faces.

Selon la pratique en cours jusqu'ici —
parce que faute de jurisprudence en la ma-
tière — les communications du caissier aux
héritiers sur les avoirs du défunt n'étaient
faites qu'à l'ensemble de la communauté
des héritiers ou à l'un d'eux muni d'une pro-
curation *ad hoc*, donc en tant que fondé de
pouvoirs. Il était même conseillé de faire
légaliser officiellement les signatures.

Dorénavant, n'importe quel héritier, justi-
fiant son droit en présentant un certificat
d'héritier, pourra se faire personnellement et
pleinement renseigner sur tout ce qui con-
cerne le patrimoine du défunt. A cet effet,
nous répétons la déclaration faite par le Tri-
bunal fédéral dans l'arrêt précité :

*La banque dépositaire de biens du défunt
ne saurait ignorer les héritiers en invoquant
le devoir de discrétion qui la liait à son man-
dant. Le droit au secret bancaire passe en
effet aux héritiers. Chacun d'eux a le droit
d'être pleinement renseigné sur tout ce qui
concerne le patrimoine du défunt. Cette con-
naissance lui est nécessaire pour faire valoir
ses droits.*

L'arrêt du Tribunal fédéral vient à son heure apaiser des récriminations justifiées. Dans une communauté héréditaire, l'un des héritiers était souvent dans l'impossibilité de se renseigner pour assurer la défense de ses droits légitimes parce qu'en désaccord sinon en querelle avec l'un ou les autres héritiers. Il y avait là injustice flagrante et l'intéressé se voyait obligé de recourir au juge. Le caissier pourra dès lors et sans crainte renseigner l'héritier qui fait valoir son bon droit.

Il est bien juste que les héritiers, tous en particulier, les héritiers réservataires en tout premier lieu, puissent obtenir les renseignements leur permettant de se rendre compte s'ils ont été lésés par des actes juridiques du défunt. Il n'est, par exemple, que de se reporter à l'article 527 du Code civil suisse pour constater que les héritiers réservataires ont besoin, pour défendre leur droit, de renseignements qui peuvent toucher des opérations conclues même avant le décès du donateur. En effet, il y est stipulé que « sont sujettes à réduction comme les libéralités pour cause de mort, donations... exécutées dans les cinq ans antérieurs au décès ».

Donation entre vifs et donation à cause de mort

La création d'un livret d'épargne au nom d'un tiers et la remise du livret dans l'intention de donner au tiers qui l'accepte constitue une *donation entre vifs*. La donation est définitive. Elle ne pourrait être modifiée par le juge que si elle a été effectuée dans les cinq ans avant le décès du donateur et si elle avait pour but d'éluider les règles concernant la réserve (CC 527), donc si elle excède la quotité disponible, ou enfin que si elle peut enfreindre les droits des créanciers du défunt.

La création d'un même livret d'épargne au nom d'un tiers, mais qui n'est pas remis au donataire, dont la nue-propriété n'a même pas été cédée au donataire du vivant du donateur, dont ce dernier s'est gardé l'entière disposition jusqu'à sa mort, constitue une *donation à cause de mort*. Et, selon le CO 245, al. 2, les donations à cause de mort sont soumises aux règles concernant les dispositions pour cause de mort, soit aux règles du pacte successoral, testament public en la forme authentique ou testament olographe établi en entier, daté et signé, de la main du testateur ou donateur.

Dans le cas particulier, le bénéficiaire de la donation à cause de mort ne peut pas exiger, sans autre procédure, l'encaissement du montant du livret d'épargne. Ce sont les héritiers qui sont devenus titulaires en main commune de la créance contre la banque (CC 560). C'est à eux que le bénéficiaire de la promesse de donner à cause de mort

doit s'adresser. Les héritiers pourront, le cas échéant, faire valoir par voie d'exception l'invalidité de la donation. Tant que les héritiers n'ont pas exécuté la donation, le bénéficiaire de la promesse de donner ne peut s'adresser à la banque ou à la Caisse.

La procuration « post mortem »

La procuration « post mortem » est un acte entre vifs qui doit continuer à déployer ses effets après le décès de celui qui l'a conférée, mais non pas entrer en vigueur seulement à ce moment-là. En d'autres termes, le disposant habilité, de son vivant déjà, une personne à disposer de ses biens auprès de la banque, en stipulant que ces pouvoirs ne s'éteindront pas après son décès. Voici ce qu'en dit M^e Raymond Lüscher dans le « Journal de Genève » :

« Il faut bien spécifier qu'en pareil cas, le fondé de procuration n'acquiert qu'un *pouvoir* le légitimant vis-à-vis de la banque, mais non pas un *droit* de disposer des biens déposés comme il l'entend, faute d'une disposition pour cause de mort valable. On ne saurait donc considérer que le titulaire des pouvoirs continue à représenter le défunt et à agir au nom de celui-ci, avec des effets opposables aux héritiers. »

« D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que la procuration reste un instrument essentiellement révocable, qu'elle soit pourvue ou non d'une clause *post mortem* : ce sont les héritiers qui, ayant pris la place du défunt dans le rapport contractuel, sont investis du droit de révoquer les pouvoirs du représentant, si la procuration est restée en vigueur. Et c'est un droit dont ils ne peuvent être privés. En un mot, le fondé de procuration est devenu le représentant des héritiers. »

Le caissier qui obtempère aux ordres d'un fondé de procuration après la mort du disposant est bien à couvert. Cependant, nous devons, en pareil cas, lui conseiller d'informer les héritiers en qui ont passé les pouvoirs du défunt et qui sont ainsi devenus les clients de la banque ou de la Caisse Raiffeisen par le jeu de la succession, et qui ont donc le droit de révoquer la procuration comme aurait pu le faire, de son vivant, le défunt possesseur des biens. L'information des héritiers se conçoit ainsi tout naturellement. Fx

Parlons français

Donner lecture du *procès-verbal* de la dernière assemblée et non du *protocole*.

A cette époque où nous arrivent nombreux les comptes rendus des assemblées générales des Caisses affiliées, nous sommes amenés

fréquemment à remplacer par *procès-verbal* le substantif impropre *protocole* qui nous vient en droite ligne du vilain terme allemand « *protokoll* ». En langue allemande, ce mot germanisé s'utilise indifféremment dans le sens du mot français *procès-verbal*. En langue française, le *protocole* est réservé aux séances diplomatiques.

Le *protocole* énumère les règles du cérémonial à observer dans les affaires de diplomatie, dans les écrits de toute sorte employés dans les relations officielles entre Etats et entre ministres publics, lors de la réception des chefs d'Etat. Le chef du protocole est le chef du bureau affecté à ce service. Le protocole mondain indique les règles à mettre en pratique dans les relations publiques.

En revanche, le secrétaire d'une assemblée dresse le *procès-verbal* de ce qu'il a vu, entendu et constaté dans l'exercice de ses fonctions. Il donne lecture du *procès-verbal* de la dernière assemblée. Fx

3 % Emprunt fédéral pour la défense nationale de 1936 Délai d'encaissement

Etant donné que les titres de cet emprunt ont atteint, à l'époque, certains milieux de la population qui, habituellement, ne s'occupent pas de placements de capitaux et que les titres non présentés à l'encaissement atteignent un nombre relativement élevé, les « Services fédéraux de caisse et de comptabilité » rendent le public attentif à l'ultime échéance du délai d'encaissement du 1^{er} avril 1964 pour les intérêts et la dernière tranche d'amortissement du capital échus au 1^{er} avril 1949.

Les créances relatives aux coupons échus jusqu'au 1^{er} avril 1949 sont donc prescrites et ne peuvent être honorées que dans des cas spéciaux. Les requêtes doivent être adressées à l'administration des « Services fédéraux de caisse et de comptabilité » Berne 3.

Coin de la sympathie

M. Célestin Fardel, caissier de la Caisse Raiffeisen d'Ayent (Valais), vient de fêter ses 80 ans.

Nous unissons nos hommages et nos félicitations à ceux que l'heureux jubilaire a reçus au cours d'une cérémonie toute familière à laquelle ont pris part ses proches et les autorités civiles et religieuses de sa commune.

M. Fardel le mérite bien puisque, depuis 54 ans, il est le caissier fidèle et compétent de la Caisse de crédit mutuel. Il en fut le fondateur et en gère les affaires depuis plus d'un demi-siècle. N'est-il pas le doyen des

caissiers suisses ? Et ne détient-il pas le record de fidélité à son poste ? C'est bien vraisemblable.

Alerte, l'œil vif, la répartie rapide et pleine d'humour, ce sont ses traits marquants. Il a, à son actif, un palmarès impressionnant de fonctions publiques, depuis la présidence de sa commune à la députation au Grand Conseil de son canton.

Nos meilleurs vœux accompagnent ce bon serviteur du prochain.

* * *

RIDDES. — *Paul Pralong, 30 ans secrétaire du Comité de direction.*

Coopératif de première heure, notre secrétaire a su se faire estimer dès les débuts de notre Caisse. En effet il fut le premier secrétaire du Comité de direction, poste qu'il dut laisser en 1932, à cause de son départ pour la Sarvaz où il assumait la responsabilité de l'exploitation fruitière très connue aujourd'hui.

Or il revint à Riddes en 1939 et de suite l'assemblée générale le nomma à nouveau secrétaire du Comité de direction, poste qu'il vient de quitter en donnant sa démission.

La Caisse de Riddes ne peut que le remercier pour ses *trente ans* de dévouement à la cause Raiffeisen, et en même temps lui demander de bien vouloir l'excuser de ne pas trouver autre chose que la channe que nous

lui avons remise, car la plus belle il l'a conquise lui-même. En effet, 30 ans de dévouement au service d'une cause aimée ne peuvent que fleurir son avenir qu'au nom de tous les raiffeisenistes nous lui souhaitons long et heureux.

R. L.

In memoriam

† M. Alfred LAYAZ
vice-président du Comité de direction
Lentigny (Fribourg)

Membre du Comité de direction depuis la fondation de notre Caisse, en 1925, M. A. Layaz fut un raiffeiseniste fidèle et convaincu des bienfaits de notre organisation.

Présent à toutes les séances, ses avis étaient toujours empreints de sagesse et de clavicoyance. Ses qualités lui ont valu d'être, durant de nombreuses années, membre du Conseil communal et paroissial. Il s'occupait également, jusqu'à l'épuisement de ses forces, du syndicat d'élevage bovin, en qualité de secrétaire.

Les membres de notre Caisse garderont de ce fidèle collaborateur un souvenir reconnaissant.

A son épouse et à sa famille, nous présentons l'expression de notre vive sympathie.

R. M.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées jubilaires

Echallens (Vaud)

La Caisse Raiffeisen fête son demi-siècle.

Le 29 décembre 1914 fut fondée, sous l'impulsion de M. le curé Longchamp, la Caisse de crédit mutuel de la paroisse catholique d'Echallens. Le nouvel organisme ne tarda pas à jouer un rôle des plus utiles dans l'économie locale et régionale. Il perdit, dès 1919, son caractère confessionnel pour s'ouvrir à tous ceux qui s'inspirent du caractère mutualiste et coopératif propre à nos caisses.

Quant au cinquantième anniversaire du groupement d'Echallens, les organes dirigeants ont eu à cœur de marquer avec quelque accent cet important jubilé. Dans l'après-midi du samedi 22 février 1964, ce fut d'abord l'assemblée générale ordinaire, présidée avec allant par M. Paul Nicod, architecte, président du Comité de direction. M. Robert Allaz, parfait caissier depuis 15 ans, commenta les résultats, extrêmement favorables, de ce cinquantième exercice : 119 membres, dont 8 nouveaux ; mouvement général en 1358 opérations pour un total de fr. 2 500 000.— ; bénéfice de fr. 4000.—, donnant une réserve de fr. 68 500.—. Malgré la diminution de la valeur de l'argent, l'augmentation du bilan est fort sensible, et tout porte à croire que la Caisse ne va pas s'arrêter en si bon chemin.

Des comptes si sympathiques ne pouvaient qu'être acceptés à l'unanimité, ce qui fut fait, après rapport approuvé de M. Marcel Grognuz, pharmacien, président du Conseil de surveillance. Après la réélection des organes directeurs, on admit, toujours à l'unanimité, la révision des statuts portant la part sociale à fr. 200.—. Le caissier communiqua encore les taux des prêts et emprunts,

et il ne resta plus aux nombreux membres présents qu'à savourer la collation généreusement offerte.

La commémoration du cinquantième se célébra le soir en la grande salle du château, où l'on avait eu l'excellente idée de convier tous les membres et leurs épouses à une sympathique agape, à laquelle étaient invités les ecclésiastiques du bourg, la Municipalité, M. Séchaud, sous-directeur de l'Union suisse à Saint-Gall, M. Despland, conseiller aux Etats, ancien membre du Comité de direction, ainsi que M. Chevalley, préfet de Lavaux et président de la Fédération vaudoise.

Après avoir savouré une excellente chère, on entendit M. Nicod, président, qui exposa l'histoire de la société et fit acclamer la présence de MM. F. Mergozzi et S. Morera, membres fondateurs. MM. Séchaud, Clerc, syndic d'Echallens et Chevalley apportèrent ensuite les félicitations et les vœux des organes qu'ils représentaient, en soulignant la valeur du rôle social et économique joué par une Caisse de crédit mutuel. Le premier et le dernier de ces orateurs firent de plus don d'un magnifique cadeau à la jubilaire. Et cette charmante soirée se termina en une plaisante partie familiale, grâce aux productions musicales des enfants de M. Weinmann, membre du Comité de direction, et aux accents d'un pittoresque orchestre local. En résumé, une excellente journée, à marquer d'une pierre blanche dans les annales de la Caisse d'Echallens, à qui, à n'en pas douter, un avenir des plus heureux est encore promis.

W. R.

Le Sépey - Ormonts (Vaud)

La 40^e assemblée générale de la Caisse a eu lieu le samedi 29 février 1964, à la salle du Conseil communal, au Sépey.

A l'ouverture de celle-ci, M. le président du Comité de direction souhaite la bienvenue à chacun, constate une fois de plus que l'assemblée est bien revêtue (près de 80 membres), salue la présence de plusieurs dames, rappelle que le Crédit Mutuel fête cette année ses quarante ans d'existence puisque sa fondation date du 10 février 1924, fait part d'un message d'estime et d'encouragement qui lui est parvenu de M. Henri Tentorey, ancien caissier et membre fondateur, qui n'a pu, en raison de son grand âge (92 ans) assister à l'assemblée à laquelle il avait été cordialement invité.

La lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, document très détaillé et complet, est acceptée avec remerciements à son auteur, M. Gustave Borlat, secrétaire.

La présentation des comptes fait l'objet de trois rapports dont il ressort très nettement que la situation de notre Caisse va en s'améliorant d'année en année. Le compte d'exploitation laisse un bénéfice de fr. 10 488.75 qui est versé, selon les statuts, à la réserve qui se monte ainsi au 31 décembre 1963, à fr. 220 533.80. Le nombre des opérations a été de 1975, pour un montant de fr. 4 599 713.—. Quant au bilan, il se monte à fr. 3 823 135.80, en augmentation de fr. 220 000.— sur celui de l'exercice précédent. C'est par un vote unanime que ces comptes sont adoptés avec les remerciements d'usage.

Elections statutaires. — Trois membres du Comité de direction, MM. Adrien Vurlod, Auguste Hubert et Charles Hubert, un membre du Conseil de surveillance, M. André Echenard, sont confirmés dans leurs fonctions par un vote unanime.

Revision des statuts, art. 7. — C'était bien le point le plus délicat de cette assemblée. Le Comité l'avait prévu et par l'organe de son président fait un rapport circonstancié qui n'hésite pas, après un profond examen, à conclure à l'adoption de cette revision et cela bien que la situation financière de notre Caisse ne nécessiterait pas cette augmentation des parts sociales. En fin de son exposé, M. le président rappelle le courage des membres fondateurs de 1924 et insiste aujourd'hui pour que les membres de l'assemblée montrent qu'ils sont dignes des hommes d'il y a quarante ans.

Sans discussion, suite à ce rapport, les modifications de l'art. 7 telles que proposées sont admises à l'unanimité. Aucun avis contraire n'est manifesté.

Nouveau règlement d'administration. — Les 15 articles de ce projet de règlement sont lus et adoptés séparément, puis, par un vote final, l'ensemble du règlement est admis sans opposition.

En fin d'assemblée, M. le président relève qu'un membre du Conseil de surveillance, M. Jules Marlétaz, est en fonctions depuis 25 ans. Il en relève les caractéristiques qui sont celles-ci : M. Marlétaz a toujours pris à cœur l'exercice de son mandat ; c'est un homme discret à qui le bon sens ne fait pas défaut. Il a ainsi rendu à ce Conseil, qu'il a d'ailleurs présidé plusieurs années, des services appréciés et, en témoignage de reconnaissance, il lui est remis un magnifique chaudron dédié.

Quarantième anniversaire. — M. le président rappelle les différentes phases qui ont marqué la fondation de notre Caisse et les constants progrès réalisés depuis 40 ans. Sa conclusion est la suivante : « les fondateurs de 1924, attachés comme il se doit aux traditions, soucieux de l'avenir de nos montagnards à une époque qui n'était guère prospère, ouverts pourtant à une évolution qui se manifestait déjà, méritent que l'on rende hommage à leur grand courage, à leur désir nettement manifesté de servir les intérêts légitimes de leurs habitants en leur offrant des possibilités de placement et d'emprunt à des conditions assez dures au début, mais qu'il a été possible, assez rapidement, d'améliorer sensiblement au cours des années grâce à une saine administration et à la fidélité jamais en relâche de tous les membres.

Si 22 membres fondateurs vivent encore, par contre, au sein des organes de fondation, le seul

survivant est M. Tenthorey, ancien caissier. Nous aurions été heureux, si son état physique lui avait permis de se joindre à nous, de lui présenter aujourd'hui notre Caisse à la fondation de laquelle il a beaucoup contribué, saine et justifiant toujours plus les espoirs mis en elle, en 1924.»

M. Georges Hubert, syndic, apporte le salut et les félicitations de l'autorité communale. Il se réjouit des excellents rapports qui existent entre les Conseils de la Commune et le Crédit Mutuel. Après avoir fait un tour d'horizon sur tous les problèmes qui se posent actuellement à l'autorité qu'il a l'honneur de présider, M. le syndic, aux applaudissements de l'assemblée, formule des vœux très sincères de prospérité à la Caisse de crédit mutuel dont il fait partie et dont il apprécie les bienfaits.

Ouverte à 13 h. 30, c'est à 15 heures, c'est-à-dire un temps record, que M. le président peut clore cette assemblée non sans inviter tous les membres à une modeste collation à l'Hôtel du Cerf où un excellent vin est offert avec pain et fromage vieux du pays, en «rebibes». En bref, joyeuse ambiance et chacun a pu, s'il l'a voulu, rentrer pour reprendre ses occupations à des heures convenables ! G. B.

Assemblées générales ordinaires

Les Bayards (Neuchâtel)

L'assemblée générale de notre Caisse de crédit mutuel a été présidée par M. Jean Chédel, président, devant vingt-deux personnes présentes sur un effectif de trente membres. Elle a eu lieu le samedi 22 février, à 20 heures, à l'Hôtel de l'Union.

M. Chédel salue l'assemblée et les membres nouveaux MM. Jean-Claude Maire, Pierre Schlub, Fernand Bachmann et la Société de Fromagerie des Jordans. Puis, il lit une lettre de démission de M. Pierre Chédel, qui quitte la localité, mais félicite la Caisse pour son dynamisme et forme des vœux chaleureux pour son avenir. Nous avons passé de 27 à 30 membres.

Dans son discours, notre président relève que l'année qui vient de s'achever permet d'affirmer notre satisfaction. Si la haute conjoncture a des effets inattendus et indésirables, le souci de l'épargne et l'esprit de solidarité qui existent dans notre groupement sont des exemples concrets de ce qu'on peut faire pour s'entraider mutuellement.

Puis, M. J.-P. Gioria, notre remarquable caissier, analyse certains chiffres. Si le roulement de l'exercice 1962 s'élevait à fr. 287 307.20, celui de 1963 atteint fr. 541 999.59 en 235 opérations. Nous commençons notre troisième année d'existence, aussi, optimiste, notre caissier conclut : « En route pour le million ! »

Au nom du Conseil de surveillance, M. Steudler adresse un appel à l'énergie et pense que le remaniement parcellaire, que nous allons affronter et la dépopulation qui nous mine constituent des défis à relever. Et il démontre combien le combattif est un homme nécessaire dans le monde d'aujourd'hui.

A l'unanimité l'assemblée donne décharge aux comités responsables des comptes pour l'année 1963, avec remerciements à notre caissier ainsi qu'à Madame.

Les élections statutaires mettent aux voix les mandats de MM. Armand Matthey et J.-L. Huguenin, du Cernil. Ces deux membres sont réélus pour quatre ans, à l'unanimité.

Après quelques explications échangées au sujet de l'augmentation de la part sociale de 100 à 200 francs, cette nouvelle disposition est agréée à l'unanimité.

Puis l'intérêt de la part sociale est versé à chacun. M. R. Pipoz, au nom du Conseil communal, remercie les deux comités et le caissier pour le succès de leurs travaux et une aimable collation permet à chacun de s'égayer quelques instants.

J.-A. S.

Vermes (Jura)

Samedi, 22 février, les membres de la Caisse Raiffeisen étaient convoqués en assemblée générale au Restaurant « Canon d'Or ». Ce n'est pas moins de 43 sociétaires qui sont présents lorsque M. Alfred Monnerat, président, ouvre la séance en saluant les membres et en faisant un tour d'horizon économique sur l'année écoulée.

A son tour, le caissier, M. Marcel Aubry, présente le rapport financier et met en relief l'augmentation des affaires et du bilan. Nous relevons, entre autres, les chiffres suivants : roulement fr. 1 200 000.— pour un total du bilan de 647 000 francs, lequel est en augmentation de 33 %. Les 209 livrets d'épargne totalisent fr. 527 000.— et les réserves se montent au 31 décembre 1963 à fr. 26 500.—. Ensuite, M. Charles Fleury, instituteur, confirme la bonne marche de la société et donne lecture du rapport élogieux de l'Union suisse. A l'unanimité les comptes sont acceptés, ce qui témoigne de la confiance manifestée envers les membres dirigeants qui se dévouent bénévolement et le caissier qui fait son travail soigneusement.

M. Augustin Fleury est nommé au Comité de direction en remplacement de M. Léon Biedermann qui s'est dévoué depuis la fondation de la Caisse, soit durant 20 ans. Notons encore que la part sociale est augmentée à fr. 200.—. Une petite collation met le point final à cette belle manifestation de la coopération sur le plan de la commune.

M. A.

Brot-Plamboz (Neuchâtel)

Dans la sympathique salle du Restaurant des Petits-Ponts, la Caisse de crédit mutuel de Brot-Plamboz a tenu sa 27^e assemblée générale ordinaire, samedi 22 février. M. Albert Robert, président, se plut à relever la bonne marche de la Caisse durant l'année 1963. M. Michaud, caissier, confirma, par les chiffres, l'excellent résultat obtenu : roulement fr. 2 306 387.24 ; bilan 1 415 966 fr. 28 ; bénéfice fr. 4744.75 ; réserve fr. 63 218.—.

M. Robert Dumont, président du Conseil de surveillance, félicita les organes dirigeants pour leur gestion réfléchie et invita l'assemblée à leur donner décharge. La revision des statuts et du règlement d'administration fut acceptée à l'unanimité, portant ainsi la part sociale de 100 à 200 francs.

Pour terminer, M. Robert remercia chacun pour sa précieuse collaboration et invita les membres et leurs épouses à une collation offerte par la Caisse.

S. M.

Orsonnens (Fribourg)

Le 23 février 1964, la Caisse de crédit mutuel d'Orsonnens a tenu sa 36^e assemblée générale dans une salle de l'Auberge du village.

En ouvrant la séance, le président, M. Pie Chanmartin, député, se plut à saluer M. le curé de la paroisse et tous les membres qui ont répondu à la convocation.

Après lecture du procès-verbal de la précédente assemblée, très bien rédigé par M. Joseph Chassot, secrétaire, le président donna lecture de son rapport. Il parla de la conjoncture actuelle en Suisse et des mesures envisagées par le Conseil fédéral pour lutter contre la surchauffe. Il fit aussi un tour d'horizon sur la situation de l'agriculture dans notre région.

Parlant de l'activité de notre Caisse il dit que nous avons enregistré trois nouvelles entrées de membres auxquels il souhaite la plus cordiale bienvenue. Il y a eu une sortie pour cause de départ. Nous avons eu à déplorer le décès de trois membres, soit : M. Louis Raboud, membre fondateur, M. Pierre Chanmartin et Mme Marie Richoz. Les deux premiers étaient les doyens d'âge des membres de la Caisse. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de ces défunts.

Puis le caissier, M. Georges Berset, commente les comptes analysant les principaux chiffres. L'épargne se monte à fr. 707 700.—, en augmentation de fr. 86 057.—. Le total des fonds qui nous sont confiés atteint fr. 1 132 300.—. C'est dire la confiance dont jouit notre institution. Le bénéfice de l'exercice est modeste, fr. 2526.75. Il porte

les réserves à fr. 53 174.—. Le bilan atteint fr. 1 206 883.—. Il est en augmentation de 114 795 francs. Parlant des taux, le caissier fait ressortir que c'est la sixième année que nous bonifions le 3 % à l'épargne.

Le président du Conseil de surveillance, M. Philippe Philot, est très satisfait du résultat de l'exercice, du bel esprit qui règne au sein des organes de l'administration et de l'appui de la population pour notre Caisse. Au vu de ce rapport, l'assemblée est priée d'approuver les comptes, ce qui est fait à l'unanimité.

Quelques membres des comités, dont le mandat était expiré, sont réélus. Ce sont : au Comité de direction, MM. Pie Chanmartin, président, Léon Chassot et Louis Berset ; au Conseil de surveillance, MM. Albert Defferrard et Noël Oscar.

Le président aborde le tractandum prévoyant la modification des statuts, en ce sens que le montant des parts sociales sera porté à fr. 200.— au lieu de fr. 100.—, l'obligation de faire des versements supplémentaires augmentée. M. Chanmartin fait un exposé des motifs qui sont à la base de la modification proposée. Cette modification est adoptée par la presque unanimité des 51 membres présents. Il en est de même de quelques articles du règlement.

On a ensuite le plaisir d'entendre M. le curé Tinguely. Il constate la bonne marche de la Caisse, parce qu'il y a des rouages qui tournent bien, c'est-à-dire qu'il y a des hommes qui agissent. Comme pasteur, il remercie les organes dirigeants pour leur zèle et leur discrétion. Il y a un slogan pour un renouveau économique. C'est « croire et créer ». Croire et créer est un symbole de volonté. Il faut former des capitaux pour créer quelque chose et améliorer des situations, car il y a encore des situations pénibles. Il faut concrétiser chaque cas.

Le président remercie M. le curé pour ses paroles encourageantes. Il exprime sa reconnaissance aux membres des comités et caissier, aux sociétaires et déposants.

La Caisse offre le verre de l'amitié et la séance se termine par le paiement de l'intérêt de la part sociale.

G. B.

Orvin (Jura)

Notre assemblée générale du 22 février dernier réunit une participation record, car l'appel fit constater 62 membres présents sur un effectif de 100 membres.

Le président, M. Roger Léchoy, eut des paroles aimables pour ses souhaits de bienvenue, puis M. Henri Boder, secrétaire, nous donna lecture d'un verbal détaillé, reflet exact de la belle manifestation du jubilé de l'an dernier, dont la réussite est encore présente à la mémoire de tous les participants.

M. Roger Léchoy retraça les phases essentielles de cette nouvelle étape de notre existence. La situation économique intéresse chacun, mais retient spécialement l'attention des dirigeants qui doivent concilier des intérêts divergeants. Il remercia ses collaborateurs directs et tous les membres pour leur esprit corporatif.

Le caissier eut les mêmes pensées à l'égard des membres du Comité et du Conseil de surveillance pour l'intérêt soutenu qu'ils apportent à leur travail souvent méconnu. Se référant aux dispositions prises par le Conseil fédéral, M. J. Mottet analysa la situation en démontrant l'illorgisme de cette période de « surchauffe ». C'est précisément au moment où chacun gagne raisonnablement, voir largement, sa vie que les dettes s'accumulent. Les offices de poursuites sont surchargés de travail, conséquence de la conception actuelle de la vie. Disons qu'à Orvin les principes d'économie ne sont pas encore dépassés par les événements, preuves en sont les chiffres que le caissier commentait successivement. Si le résultat de l'exercice 1963 est très réjouissant, il ne correspond pas encore aux possibilités existantes.

Comptes : La caisse d'épargne totalisant fr. 1 015 081.50 avec 401 carnets, est en augmenta-

tion de fr. 106 000.— sur l'an dernier. Le compte obligation a passé de fr. 91 000.— à fr. 152 700.—.

Tous ces fonds que nous gérons ont naturellement trouvé un placement facile mais sûr, au village, même qu'ensuite des grands engagements souscrits antérieurement, nous n'avons pu répondre à toutes les demandes d'emprunts. Le compte des débiteurs atteint fr. 1 383 333.70 dont fr. 1 132 541.20 de prêts hypothécaires.

Le profit raisonnable de l'exercice de 7880 fr. 70 porte nos réserves à fr. 76 389.31. Enfin le résultat de cette cascade de chiffres représente le bilan qui atteint fr. 1 500 324.76.

Après des renseignements aussi précis, le président du Conseil de surveillance, M. Paul Villard, ne rencontra aucune objection pour l'approbation des comptes. Précédant la votation le rapport du président fit état des contrôles effectués pour la décharge des organes responsables.

A l'ordre du jour figurait également les élections statutaires, et nous avons déploré le désistement de notre président, M. Roger Lécho. Membre fondateur, M. Lécho assura le secrétariat durant dix ans, puis fut élu vice-président du Comité, fonction qu'il assumait pendant douze ans et enfin fut élu président en 1960. Cette détermination étant inébranlable, l'assemblée fit appel à M. Paul Villard, jusqu'ici président du Conseil de surveillance, fonction qui sera remplie par M. Emmanuel Aufranc, précédemment secrétaire. M. Fernand Donzel fut élu membre de ce Conseil.

En remerciant l'assemblée pour cette marque de confiance, M. Paul Villard exprima les regrets des dirigeants de la Caisse pour le départ de M. R. Lécho à qui il exprima la gratitude de la Caisse pour sa longue et belle activité.

L'assemblée devait également statuer sur diverses modifications à apporter aux statuts selon les décisions prises à Saint-Gall. Ces changements furent acceptés à l'unanimité. Dorénavant les parts sociales seront donc de fr. 200.—.

Cette brillante assemblée fut suivie d'une discussion générale, et M. Chs Mottet, maire, félicita l'administration pour ce nouveau succès, conséquence de la confiance de la population. Cet essor fait honneur à notre village, dit M. le maire, qui souhaite aux dirigeants de persévérer dans la ligne de conduite adoptée, à savoir : de la prudence mais avec compréhension.

Et c'est par une petite agape que se termina cette 26^e assemblée.

J.-A. M.

Courtemaître (Jura)

Près de 70 sociétaires, dont plusieurs dames et demoiselles, avaient répondu à l'appel du Comité, en ce samedi 29 février, pour la 6^e assemblée générale ordinaire de la Caisse de crédit mutuel.

C'est par les souhaits de bienvenue que le président, M. Henri Gatherat, ouvrit la séance. Par un rapport fort bien conçu, il retraça l'activité de notre petite banque locale au cours de 1963, non sans avoir auparavant jeté un coup d'œil sur la situation économique.

A son tour le caissier, M. Jos. Ackermann, brossa le tableau financier de la Caisse, relevant, poste après poste, les principaux chiffres des comptes et du bilan, dont voici quelques extraits : sociétaires : 123 ; épargne : fr. 1 048 784.— ; obligations : fr. 211 500.— ; prêts hypothécaires : fr. 974 434.— ; autres prêts : fr. 49 260.— ; réserve : fr. 10 748.— ; bilan : fr. 1 348 478.— ; roulement : fr. 2 318 643.—.

Puis sur rapport et proposition de M. Charles Maillard, président du Conseil de surveillance, les comptes furent approuvés.

Après que les sociétaires eurent touché les intérêts de la part sociale, tous se retrouvèrent à l'Hôtel du « Cheval Blanc », où M. Maxime Galeuchet, nous servit un excellent casse-croûte. La soirée se termina, pour les uns devant le poste de télévision, pour les autres autour d'une partie de cartes, mais pour tous dans un réconfortant esprit communautaire.

J. A.

Crémines (Jura)

La septième assemblée générale de la Caisse Raiffeisen a eu lieu samedi, 29 février, au Restaurant Rütli, à Crémines. Elle fut fréquentée par une cinquantaine de sociétaires.

En ouvrant la séance, M. Siegfried Roos, président du Comité de direction, salua les membres présents, particulièrement les maires des communes de Crémines et Corcelles. Dans son intéressant rapport il parla des avantages et des risques des temps de haute conjoncture que nous vivons. Il constata avec satisfaction que l'exercice écoulé fut une fois de plus une année de succès pour le développement de notre institution. Il en remercia tous les auteurs.

Le secrétaire, M. Aimé Gobat, donna lecture du dernier procès-verbal, qui fut accepté sans modification.

Il appartenait au caissier, M. Arthur Klötzli, de présenter les comptes 1963, qui se présentent comme suit : le bilan s'élève à fr. 1 193 029.90 dont fr. 1 004 636.45 déposés sur 317 carnets d'épargne, fr. 62 000.— sur obligations et 73 817 fr. 75 en compte courant. Du côté actif, le portefeuille hypothécaire se monte à fr. 767 861.65, les prêts aux communes et corp. de droit public à fr. 151 312.60. Le roulement de la Caisse pour 1963 a atteint fr. 2 698 505.12 en 1344 opérations. Le bénéfice s'élève à fr. 5173.75 ; il est intégralement versé au fonds de réserve qui se monte actuellement à fr. 23 246.10. Le caissier ne manqua pas de relever le bel esprit de confiance et d'épargne qui règne dans nos villages. Il remercia tous ceux qui ont contribué au renforcement de notre Caisse Raiffeisen.

M. Paul Gossin, président du Conseil de surveillance, rappela que les contrôles de caisse, l'octroi de prêts et l'examen du rapport de l'Union des Caisses de crédit mutuel à Saint-Gall permettent de porter un jugement très favorable sur la situation financière et la gérance de notre Caisse. Par un vote unanime de l'assemblée, les comptes ont été acceptés avec remerciements au dévoué caissier.

Après un exposé du caissier et quelques demandes de renseignements, l'assemblée a, par un vote unanime, décidé l'augmentation de 100 à 200 francs de chaque part sociale. Le nouveau règlement d'administration a également trouvé l'approbation unanime de l'assemblée. Egalement sans opposition, il a été décidé l'élargissement de notre cercle d'activité à la commune d'Elay.

Avant de clore cette fructueuse assemblée, l'on procéda au paiement de l'intérêt de la part sociale.

Le président, M. M. Roos, se fit ensuite un plaisir d'inviter les membres présents à un excellent repas, très bien servi par la famille Schneeberger et offert par la Caisse. C'est dans une belle ambiance de camaraderie et d'entente que se termina cette assemblée générale qui a démontré l'activité et le développement toujours croissant de notre banque locale, qui offre ses services à chacun.

A. K.

Couvét (Neuchâtel)

La Caisse Raiffeisen de Couvet a tenu son assemblée générale annuelle samedi 7 mars 1964, à 20 heures, au Cercle Républicain, pour prendre connaissance des comptes du 20^e exercice. En effet, la Caisse de Couvet est majeure depuis le 6 février de cette année, ayant été fondée en 1944. Plus de soixante membres étaient présents.

Après lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune remarque, il est donné lecture des rapports du Comité de direction, du Conseil de surveillance et du caissier. Il appert des chiffres énoncés que la Caisse locale poursuit sa marche ascendante, que les affaires ont été bonnes et que son développement s'est continué.

Pour l'exercice 1963, le mouvement d'affaires s'est élevé à fr. 2 352 097.86 en 2034 opérations. L'épargne continue sa marche ascendante, les livrets passant de 702 à 745. Les dépôts confiés sous cette forme passent à fr. 1 052 291.55, ce qui est fort encourageant. La somme du bilan augmente également, passant de fr. 1 309 316.— à

fr. 1 361 650.—. Les prêts hypothécaires sont de fr. 1 266 150.— et les autres prêts de fr. 43 375.—.

Il est décidé de payer un intérêt brut de 5 % aux parts sociales. Après paiement de cet intérêt, le bénéfice net du 20^e exercice est de fr. 4887.65. Conformément aux dispositions statutaires, cet excédent d'exploitation a été versé intégralement à la réserve qui s'élève à fr. 63 395.70 à fin décembre 1963. L'effectif des membres est de 125, inchangé depuis l'année dernière (2 démissions plus 2 admissions).

Pas de changement au sein de nos deux Comités. Seul le caissier venait à réélection, ceci pour une nouvelle période de 4 ans. M. Max Camélique a été réélu dans ses fonctions.

Après la partie administrative un excellent souper-choucroute fut servi sur assiettes, offert par la Caisse à chaque participant, ce qui ne manqua pas de créer du même coup une ambiance fort sympathique.

M. C.

Les Bois (Jura)

Suivant le système traditionnel de rotation, c'est au Restaurant de l'Union, au Boéchet, que la Caisse de crédit mutuel des Bois a tenu sa 40^e assemblée générale, à laquelle assistaient les deux tiers de ses membres.

Après que le secrétaire, M. Louis Willemin, eut donné lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, M. Albert Boillat, président du Comité de direction depuis 29 ans, s'arrêta brièvement à quelques considérations d'ordre général touchant la situation économique de notre pays. Celle-ci, dit-il, s'est caractérisée au cours des trois dernières années par un affaiblissement d'environ 12 % de la valeur du franc suisse dont la dévalorisation n'est même plus compensée par les intérêts annuels que rapportent les capitaux. Après avoir rappelé les conditions intéressantes dont jouissent les débiteurs comme les créanciers, le président ne manqua pas de souligner l'heureux essor de la Caisse locale et le progrès manifeste et constant réalisé par celle-ci au cours de ce 40^e exercice, progrès imputable sans conteste à la haute conjoncture actuelle, de même qu'à la confiance toujours grandissante témoignée par notre population. En effet, le nombre des sociétaires suit toujours la courbe ascendante. Au 31 décembre 1963, la Caisse comptait un effectif de 133 membres contre 123 l'année précédente. Depuis cette date, il s'est encore accru de trois unités.

Dans son exposé sur l'évolution matérielle de la Caisse, le trésorier, M. Henri Boillat, releva avec plaisir que l'année 1963 s'était concrétisée par un nouveau renforcement de la plupart des secteurs du bilan, chose qu'il serait injuste de considérer comme toute naturelle à une époque où le déposant est de plus en plus sollicité de partout et par d'innombrables établissements bancaires qui ayant opéré une volte-face, ont reconstruit leur sympathie à l'égard des milieux villageois et recherchent jusque dans les communes rurales les bonnes grâces du franc campagnard. Dans le secteur de l'épargne, les versements ont été supérieurs aux retraits de fr. 123 600.—. L'excédent des obligations s'élève à fr. 57 000.—. Les nouveaux prêts accordés représentent une somme de fr. 284 450.—. En 1963, le roulement fut de fr. 5 618 800.— en 2498 opérations. Un bénéfice net de fr. 11 022.— a été versé intégralement au fonds de réserve inaliénable, qui se monte actuellement à fr. 80 484.—.

M. le doyen, président du Conseil de surveillance, mit dans son rapport la note principale sur la compétence technique du grand trésorier et sur la prudence de l'administration, à système bicaméral, composée du Comité de direction et du Conseil de surveillance qui œuvrent tous deux dans la plus parfaite harmonie.

C'est avec reconnaissance que les membres adoptèrent unanimement les résolutions proposées concernant l'approbation des comptes annuels et renouvelèrent leur confiance au Comité réélu en bloc.

L'augmentation de la part sociale de 100 à 200 francs, exigée par le manque de fonds propres, suscita bien des demandes d'explications, mais fut adoptée sans opposition.

Et c'est par la traditionnelle collation, accompagnée du verre de l'amitié que se termina cette réconfortante assemblée.

H. B.

Cerneux-Péquignot (Neuchâtel)

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 27 février, à 20 heures, à la Salle communale, sous la présidence de M. Claude Simon-Vermot, président du Comité de direction. MM. Charles Faivre et Etienne Simon-Vermot sont désignés comme scrutateurs. Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté, le secrétaire, M. C. Bonnet, est vivement remercié pour la parfaite tenue de ses rapports.

Le président rappelle le souvenir d'un de nos membres décédés durant 1963, Mme Augusta Billod. Il présente ensuite son rapport et expose la situation actuelle du marché de l'argent et la dévalorisation du franc qui a provoqué la hausse du taux d'intérêt créancier et influence ou influencera les taux débiteurs. Il relève l'augmentation du nombre des sociétaires de 49 à 53. Grâce à l'appui constant des membres et de la population, nos possibilités d'accorder des crédits restent très satisfaisantes pour autant que les besoins en soient justifiés et les conditions personnelles remplies. En terminant son rapport le président souligne la parfaite collaboration entre dirigeants et adresse ses remerciements aux sociétaires.

M. J. Vermot, caissier, relève les principaux chiffres des différents comptes. Le roulement fut de fr. 961 028.— en 981 opérations. Le bénéfice, somme la plus élevée jusqu'ici, a été de fr. 4693.30; les réserves se montent ainsi à fr. 34 156.20. Le bilan est de fr. 1 089 143.—. Les carnets d'épargne sont aussi en augmentation, 426 carnets.

Le Conseil de surveillance, à son tour et par la voix de son président, M. le curé Veillard, s'adresse aux sociétaires en leur rappelant les décisions importantes lors de l'assemblée. Quant à lui, il ne peut qu'être pleinement satisfait des contrôles effectués et l'exactitude des éléments qui composent le compte des profits et pertes. En résumé, lui et ses collègues proposent aux membres d'accepter les différentes propositions présentées. Il dit sa reconnaissance au Comité de direction, au caissier et à son épouse qui, tous, œuvrent pour la Caisse dans une saine collaboration.

Le président du Comité de direction aborde ensuite l'important point de l'ordre du jour prévoyant la modification de l'article 7 des statuts. Aucune objection ne fut formulée et c'est par la totalité des 47 membres présents que fut acceptée la nouvelle teneur de cet article.

Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, fr. 3.50 net, et quelques renseignements sur l'évolution des taux, la propagande auprès des jeunes pour les intéresser au raiffeisenisme, le président termine l'assemblée en disant sa satisfaction pour la forte participation aux assises annuelles de la Caisse qui en est à son 22^e exercice; puis il invite tous les sociétaires à se rendre au restaurant pour une copieuse collation.

J. V.

Réclère (Jura)

Le samedi 29 février s'est déroulée la 34^e assemblée ordinaire de la Caisse de crédit mutuel de notre village.

C'est en présence de 45 membres que M. Joseph Lachat, président du Comité de direction, ouvre la séance. Par suite du décès tragique de M. Edmond Jolissaint, notre dévoué secrétaire, il est

fait appel à M. Fernand Jolissaint pour tenir le procès-verbal. Celui de la dernière assemblée est lu et approuvé sans observation.

Le président, dans son rapport du Comité de direction, retrace la marche toujours ascendante de notre Caisse et remercie les membres pour leur fidélité à notre œuvre de mutualité. Ensuite, l'assemblée rend hommage aux disparus, MM. Edmond Jolissaint et Ernest Saunier.

La parole est donnée au caissier, M. René Jolissaint, pour son rapport et la lecture des comptes. Il en ressort que le bilan se monte à fr. 623 494.90. Le roulement atteint fr. 820 007.63 en 371 opérations, alors que le compte d'exploitation boucle par un bénéfice net de fr. 1796.35, versé entièrement au fonds de réserve. Le caissier termine en remerciant tous ceux qui ont contribué à la bonne marche de notre petite banque.

M. l'abbé Garnier étant toujours retenu par la maladie, le président fait voter à son intention des remerciements chaleureux pour son dévouement et les services rendus à la Caisse.

Il appartient à M. Fernand Jolissaint de donner lecture du rapport du Conseil de surveillance. Il s'acquitte de cette tâche avec une grande aisance et à la satisfaction de chacun. Les comptes sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

Aux élections statutaires, MM. Achille Jolissaint et Jean Monin au Comité de direction, au Conseil de surveillance, MM. Fernand Jolissaint, président, Georges Jolissaint, Jean Jolissaint, ainsi que le caissier, René Jolissaint, sont réélus pour une nouvelle période.

Le nouvel article 7, fixant à fr. 200.— le montant des parts sociales, après quelques explications, a été accepté sans opposition, ainsi que le règlement administratif y relatif. Les sociétaires reçurent les intérêts des parts sociales. Une petite collation mit le point final à cette belle manifestation de la coopération sur le plan de la commune.

R. J.

PENSION GINEVRA - Bellaria Rimini (Adria)

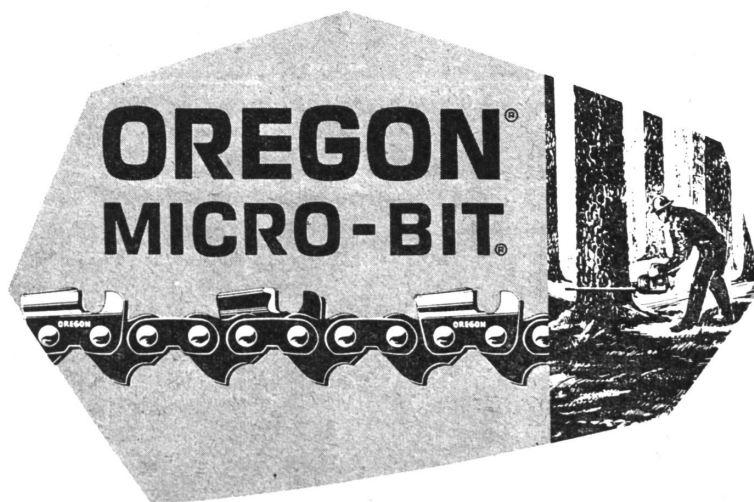
près de la mer - Position tranquille - Cuisine excellente - Tout confort - Basse saison Lit. 1600/1800 - Haute saison Lit. 2000/2300 tout compris.



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m²: 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



**POUR LA PLUS GRANDE EFFICACITÉ
UNE VIE PLUS PROLONGÉE**

**OREGON MICRO-BIT S'ADAPTE
À TOUTES LES MARQUES DE FABRIQUE DES SCIES À CHAÎNE**

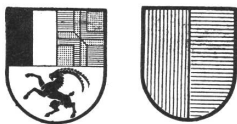


INTERNATIONAL, LTD.

FABRIQUES OMARK: SUÈDE, CANADA,
AUSTRALIE, ARGENTINE, USA.

REPRÉSENTÉ EN SUISSE PAR:

CUHAT & CO., ZÜRICH 2, TÖDISTRASSE 65



Le Casse Raiffeisen svizzere a fine 1963 Prosegue lo slancio delle Casse della Svizzera italiana

Nel 1963 le Casse Raiffeisen svizzere hanno consolidato le loro posizioni, registrando dei progressi veramente importanti. In seguito a 7 fondazioni il numero delle Casse è passato a 1094. L'adesione di 3245 nuovi soci porta l'effettivo a 136 282. Le cifre globali dei bilanci, con un aumento di 240,8 milioni hanno superato la somma di due miliardi e 652,7 milioni di franchi. Lo sviluppo generale è stato, come previsto, leggermente inferiore a quello del 1962, in cui l'aumento della cifra di bilancio raggiunse i 241,5 milioni di franchi. Il massiccio progresso registrato in ogni posizione è comunque molto rallegrante. La mole di lavoro svolto è considerevolmente aumentata. Lo prova il movimento generale che per la prima volta ha superato di gran lunga i sei miliardi di franchi. Degno di particolare menzione è il reparto cassa di risparmio: i capitali affidati sono aumentati di 161,3 milioni passando a un miliardo e 719 milioni di franchi. Il numero di libretti è salito a 640 012, con un aumento di 22 941. Con viva soddisfazione si può constatare come le riserve globali hanno superato i 100 milioni di franchi. Grazie infatti all'attribuzione di 7,084 milioni di franchi, esse sono salite a fr. 105 105 724.16.

Le Casse del Cantone Ticino ci hanno riservato una graditissima sorpresa. Al contrario delle nostre previsioni, l'aumento generale del 1963 non solo ha uguagliato ma

ha anche superato la cifra primato del 1962. Con un aumento di bilancio di 13 959 847 franchi o del 23,4 % (anno precedente fr. 13 078 157.73) la cifra totale è salita a fr. 73 538 625.97. Come previsto le riserve complessive hanno superato il milione di franchi. L'aumento è stato di fr. 252 237.66 (anno precedente fr. 218 585.08) ciò che dà un totale di fr. 1 180 885.03. E' una cifra, questa, che possiamo considerare con legittimo orgoglio dal punto di vista garanzia a salvaguardia dei depositi e dei soci e quale capitale che, investito negli attivi delle Casse, serve a migliorare le condizioni di interesse per la clientela.

I soci hanno superato i 5000. Esattamente essi sono infatti attualmente 5252. Le possibilità di reclutare nuovi soci sono ancora molto vaste e sarà quindi necessario guadagnare in futuro sempre nuovi cooperatori, di tutti i ceti, alla banca locale.

Il numero dei libretti di deposito e di risparmio è aumentato di 1351, passando a 12 313. I capitali affidati in questi libretti sono aumentati di 11,8 milioni e raggiungono ora l'importo complessivo di 61 356 008 franchi.

Tra gli attivi emerge l'aumento dei mutui ipotecari che fu di fr. 8 582 201.—. In totale gli investimenti ipotecari raggiungono la considerevole cifra di fr. 44 645 019.20. Per importanza seguono quindi le anti-

cipazioni agli enti di diritto pubblico. A fine 1963 il totale di questa posta raggiungeva i nove milioni di franchi, con un aumento di poco più di due milioni. In conto corrente ordinario presso l'Unione le Casse avevano la somma di fr. 7 008 463.—, mentre i conti vincolati assommano a 6 661 000 franchi. Nei confronti di queste cifre, particolarmente della seconda, la posta debitrice degli anticipi fatti alle Casse dall'Unione, di fr. 1 413 078.— appare ben modesta.

Anche le Casse rurali grigioni hanno svolto una buona mole di lavoro, particolarmente quelle della regione poschiavina. L'aumento dei capitali affidati in libretti di risparmio è stato inferiore a quello dell'anno precedente, mentre superiore è invece stato l'investimento in obbligazioni. I forti aumenti registrati dalle Casse del Ticino non sono dovuti, come nei Grigioni, esclusivamente all'accrescimento vero e proprio dei risparmi. Una parte non indifferente degli aumenti registrati da certe Casse proviene da vendite di terreni o, a volte, da espropriazioni per l'autostrada in corso di costruzione. Va però d'altra parte precisato che, sovente, tali capitali vengono poi impiegati, almeno parzialmente, da chi li ha depositati, per riattazioni o nuove costruzioni.

Considerando i risultati generali conseguiti dalle Casse Raiffeisen svizzere e l'entità delle singole poste dei loro bilanci, risulta in modo chiaro come importante sia il ruolo svolto da questi Istituti per l'economia di oltre mille Comuni svizzeri. Coscienti che contribuendo alla prosperità dei Comuni si svolge un'opera di importanza nazionale, le nostre Casse continueranno — fortificate dai successi conseguiti e dalla sempre crescente fiducia del pubblico — ad estendere e migliorare sempre più la proficua loro attività.

Pell.

Cantone Ticino

	1962	1963	aumento
Casse	73	75	2
Soci	4 838	5 252	414
Libretti	10 962	12 313	1 351
Depositi	49 476 096.85	61 356 008.11	11 879 911.26
Obbligazioni	3 054 250.—	3 549 500.—	495 250.—
Riserve	928 647.37	1 180 885.03	252 237.66 (27,1 %)
Movimento	125 340 334.18	151 818 775.87	26 478 441.69
Bilancio	59 578 778.53	73 538 625.97	13 959 847.44 (23,4 %)

Grigione italiano

	1962	1963	aumento
Casse	7	7	—
Soci	658	684	26
Libretti	1 726	1 735	9
Cassa risparmio	3 180 450.95	3 497 904.10	317 453.15
Obbligazioni	1 869 800.—	1 977 300.—	107 500.—
Riserve	119 448.23	139 976.33	20 528.10 (17,7 %)
Movimento	10 543 140.93	11 407 501.78	864 360.85
Bilancio	5 851 733.63	6 546 671.22	694 937.59 (11,8 %)

La sola moneta prettamente bellinzonese

Riproduciamo per i lettori del *Messaggero Raiffeisen* il presente articolo di Giorgio Ghiringhelli, estratto dal No. 1/ 1960 *Archivio storico ticinese*.

* * *

Un'antica moneta, che vivacemente si inserisce nella vicenda storica della unione delle terre ticinesi alla Confederazione, che per di più inequivocabilmente documenta buona fede, speranze, illusioni dei Bellinzonesi d'allora, merita senza dubbio la nostra

attenzione. Si tratta di un « testone », un conio in lega d'argento di rara bellezza, che misura circa tre centimetri di diametro e pesa, negli esemplari conosciuti, tra i sette e i nove grammi. Reca sul diritto l'effigie di San Pietro e la dicitura SANCTUS PETRUS, sul rovescio un putto a cavallo e il motto IN LIBERTATE SUMUS. La moneta è anonima, non porta cioè l'indicazione né della zecca, né dell'autorità che batteva moneta. Ciò indusse fra l'altro i numismatici alle più disparate attribuzioni, sinché lo svizzero Morel-Fatio, in uno studio apparso nel 1866, non situò la moneta a Bellinzona, e precisamente durante il periodo storico cui si è accennato.

L'esattezza delle conclusioni del Morel-Fatio, sorrette da una attenta analisi storica e da profonde conoscenze tecniche, non venne mai contestata, almeno per quanto concerne l'ubicazione del conio. Senza alcun dubbio si tratta di una moneta della Zecca di Bellinzona, come del resto riconosce anche il « Corpus Nummorum Italicorum », che elenca e riproduce tre varianti del nostro testone. Contestata è invece la data indicata dal Morel-Fatio (1500-1503) e di conseguenza lo stretto rapporto tra la moneta e gli avvenimenti di quel periodo di fondamentale importanza per il nostro paese. Ma, come in seguito potremo vedere, gli elementi a nostra disposizione sembrano tutti dar ragione anche su questo punto al numismatico elvetico.

Le vicende storiche sono da un verso troppo note, da un altro troppo intricate, perché noi qui le possiamo esaminare diffusamente. Ci basti quindi ricordare che nel 1499 il Ducato di Milano è invaso dai Francesi, che occupano pure il territorio ticinese fino a Bellinzona. La speranza di un ritorno vittorioso del Duca di Milano induce nel 1500 i Bellinzonesi a scacciare gli occupanti dalla città. Il Moro viene poi definitivamente sconfitto e ciò consiglia i Bellinzonesi di avvicinarsi ai confinanti del nord, a quegli svizzeri che già da secoli vorrebbero possedere la città e con essa la chiave ai valichi alpini. Grazie a uno spontaneo atto di dedizione i Bellinzonesi sperano in un'unione con gli stati confederati, unione che offra loro vantaggi e una certa indipendenza. Gli Svizzeri fanno vista di acconsentire. Trascorso tuttavia un periodo di incertezza, dovuto alle alterne fortune militari e politiche, la loro alleanza si trasforma in una durissima occupazione armata. La « conquista » svizzera viene definitivamente suggellata dal trattato di Arona (16 giugno 1503), una sorta di capitolazione di re Luigi XII di fronte alla diplomazia e alla potenza svizzera. Le terre ticinesi debbono attendere tre secoli prima di recuperare, almeno sulla carta, le libertà e i vantaggi che i Bellinzonesi si erano ripro-

messi dalla loro accondiscendenza verso i potenti vicini. In questo preciso momento storico possiamo ora facilmente situare la moneta di Bellinzona, seguendo un'orma magistralmente tracciata dal Morel-Fatio.

Impegnati nelle campagne d'Italia, gli Svizzeri abbisognano di denaro di carattere e conio lombardo, da poter spendere sui mercati italiani. Essi chiedono quindi al loro « alleato » lombardo, a Bellinzona, un testone rispondente alle loro esigenze. Sappiamo infatti che la città è in grado di dare abili incisori e zecchieri: ce lo dicono le preoccupazioni del Duca di Milano per i falsari che infestano la zona alla fine del quindicesimo secolo e ce lo dicono i nomi ticinesi degli artigiani della Zecca svizzera di Bellinzona, che tra il 1503 e il 1529 battono splendide monete dall'impronta chiaramente italiana. In seguito a tale richiesta i Bellinzonesi fanno allora coniare una « loro » moneta, la quale non è altro che l'espressione di una città che reputa di beneficiare di sovranità e di indipendenza accresciute. Ed è per questo che il testone reca quale unico emblema la testa di San Pietro, solo patrono dell'antica chiesa matrice cittadina e della collegiata, anche dopo il trasferimento in borgo. Molto significativo è poi il motto IN LIBERTATE SUMUS: evidentemente esso non sorge da un popolo che ha barattato per motivi di opportunità la sovranità francese con quella svizzera. La scritta esprime invece la legittima fierezza dei Bellinzonesi, che realmente già si ritengono liberi per loro propria volontà. D'altronde il testone, a differenza di tutte le monete di Bellinzona successive alla pace di Arona, non porta lo stemma dei cantoni primitivi né altrimenti li menziona. L'unico omaggio ai Confederati, e con loro alla libertà, è dato dalla freccia e dal pomo che il putto regge nelle mani, allusione evidente alla leggenda di Tell. Un pomo e una freccia tanto minuscoli, da venire in seguito scambiati per un globo e una palma anche da numismatici: i Confederati che, in seguito, porranno sempre le loro armi e San Martino, lor santo patrono, sulle monete della Zecca di Bellinzona, non si sarebbero

accontentati di così poco, se veramente già avessero fatto la loro entrata nella città in veste di dominatori.

Nè possiamo ritenere che le speranze espresse dai Bellinzonesi nella moneta venissero tosto deluse dagli svizzeri, che la coniazione di un testone né milanese, né svizzero, ma bellinzonese derivasse da una svista dei nuovi padroni, che l'anelito di libertà fosse senza indugio soffocato. Le monete vengono invece battute in quantità non indifferente e hanno larga diffusione nell'Italia settentrionale, al punto che i Milanesi si danno la pena di autenticarne parecchie, dopo averle debitamente pesate e saggiate. Una di queste monete con il punzone ambrosiano è così conservata nella Collezione della Stato del Cantone Ticino, un'altra è ricordata dal Morel-Fatio, un'altra ancora dal « Corpus Nummorum Italicorum ».

Dopo Arona, dopo una documentata sequenza di vaghe promesse e di inganni, quando oramai anche i Bellinzonesi si sono dovuti accorgere con chi hanno a che fare, l'aspetto delle monete coniate a Bellinzona muta come abbiamo detto. Muta il santo patrono, mutano le diciture, sopravvivono gli stemmi dei cantoni che battono moneta: di ticinese resta solo l'arte dell'incisore, che si esprime fra l'altro in una figura di cavallo assai simile a quella sul rovescio del nostro testone. E quest'ultimo rimane la sola moneta bellinzonese, coniata in un paese che si riteneva libero e gioiosamente lo esprimeva in questo piccolo esempio di arte rinascimentale, che può assurgere a simbolo di tutte le speranze che il Ticino già allora riponeva nella Confederazione. Gli altri conii della Zecca di Bellinzona, numismaticamente forse più pregiati, non hanno lo stesso valore per noi. E poco ci consola il pensiero che lo sfortunato paese abbia cionondimeno originato monete « veramente notevoli... per la perfezione tipicamente italiana dell'incisione ». Ché, se le delusioni dei Ticinesi alle prese con gli Svizzeri d'oltralpe dovessero tutte venire espresse in questa guisa, il nostro paese sarebbe oggi ancora un'instancabile fucina di grandi e di piccole opere d'arte.

Tempi difficili per l'ottenimento di crediti

Pur senza voler drammatizzare, non si possono non nutrire delle preoccupazioni per quanto concerne l'evoluzione del mercato dei capitali. L'attuale situazione si presenta infatti ben più seria di quella del 1958. Mentre allora la scarsità di capitali ebbe solo carattere momentaneo, quella che riscontriamo attualmente non lascia per il momento scorgere una soddisfacente via di uscita. Le limitazioni nelle concessioni di credito che il Consiglio federale, allo scopo di combat-

tere il rincaro, intende imporre agli istituti finanziari, aggravano la situazione: l'equilibrio tra la domanda e l'offerta di capitali viene a frangersi, provocando per di più un aumento dei saggi di interesse.

Se ancora pochi anni fa, allorché in certe località venivano confiscati i pali per una costruzione, coloro che intendevano costruire ricevevano la visita di funzionari bancari i quali offrivano il credito necessario, attualmente la situazione si è completamente capo-

volta. Ottenere un credito di costruzione è diventato oltremodo difficile. Ci è anzi noto il caso di banche che hanno intimato la disdetta del prestito a dei debitori cui era stato concesso un mutuo ipotecario nel periodo di pleora di capitali, giustificando tale richiesta con l'affermazione che abbisognavano di capitali per la loro fedele clientela.

Nel momento attuale le nostre Casse Rurali devono compiere il massimo sforzo per accontentare il maggior numero possibile di soci. Diciamo espressamente « soci » e non richiedenti, poichè a coloro che si accorgono dell'esistenza della cooperativa bancaria Raiffeisen solo perchè non possono ottenere dei crediti altrove, non si deve assolutamente aver timore di dover rispondere negativamente. Sovente, però, i capitali a disposizione non bastano. E' quindi necessario intensificare gli sforzi affinchè nuovi depositi affluiscono alla Cassa. Ciò significa che occorre svolgere un'appropriata intensa propaganda, offrendo l'interesse del 3 % per i libretti di deposito ed il 4 % per le obbligazioni. Gli interessi dei debitori vanno allora pure aumentati di $\frac{1}{4}$ %, anche per le vecchie partite: si tratta di un adeguamento alla situazione attuale. A questo proposito i dirigenti non devono nutrire delle infondate apprensioni sul come viene accolto, da parte dei vecchi debitori, l'aumento di interesse. Non appena possibile, il tasso potrà essere ridotto nuovamente al $3\frac{3}{4}$ %. Soprattutto per i vecchi debitori ipotecari, che hanno potuto costruire a delle migliori condizioni, l'onere del 4 % è senz'altro giustificato. Si insista piuttosto, dov'è possibile, per un eventuale maggior ammortamento del debito, affinchè la Cassa abbia più considerevoli disponibilità per nuovi prestiti. I capitali affidati alla Cassa non devono venire immobilizzati in prestiti, soprattutto grossi, per tempo indefinito. Chi ha ricevuto un mutuo ha il dovere di rimborsare regolarmente il capitale ricevuto affinchè — specie presso le Casse di modeste possibilità — le nuove domande di credito da parte dei soci possano sempre venire accolte.

Le attuali difficoltà per ottenere dei mutui (non parliamo qui dei prestiti da 500 a 10 000 franchi che si possono ottenere presso talune banche private, le quali adescano la

clientela mediante inserzioni nei giornali, offrendo condizioni favorevoli che però, in realtà, significano un onere che si aggira attorno al 18 %), specialmente nei comuni dove non esiste la Cassa Rurale, non di rado vengono risolte in un modo che, soddisfacente dal lato materiale, intacca purtroppo le libertà spirituali dell'individuo. Ci spieghiamo con un esempio. In un villaggio, dove non vi è la Cassa Rurale, una persona intende costruirsi una casa. Si rivolge per il parziale finanziamento alle banche cittadine, nessuna delle quali si dichiara però disposta a mettergli a disposizione il capitale richiesto. Che fare? Resta una sola via: rivolgersi ad un importante funzionario di una banca cittadina che abita nel villaggio. Il tentativo riesce. Grazie all'interessamento del funzionario bancario si riesce ad ottenere il credito desiderato. E' quindi normale che si sia riconosciuti nei suoi confronti per tale gesto che permette il coronamento di un sogno, tanto più grati poichè — guarda il caso! — non si è della medesima convinzione politica. Non che il funzionario faccia delle pressioni in tale senso, non che egli metta esplicitamente in relazione la sua intercessione con le future elezioni politiche. No, niente, o pressochè niente, di tutto questo. L'antifona è però ugualmente chiara e, in definitiva, il richiedente viene a trovarsi debitore non solo finanziariamente ma anche moralmente per il favore ricevuto. Anche il suo futuro modo di agire viene così ipotecato. Egli non potrà mancare di dimostrare tangibilmente la sua gratitudine, anche perchè, a tenergli sempre fresca la memoria, ci sarà la clausola del contratto ipotecario, secondo cui il rimborso del mutuo potrà essere richiesto in ogni momento, con sei mesi di preavviso.

Le prime Casse Rurali sono sorte in tempi difficili, in cui l'ottenimento di crediti da parte del ceto medio, nelle zone rurali, era pressochè impossibile a condizioni normali. Sarebbe errato paragonare la situazione attuale a quella di cent'anni or sono. Eppure, quello attuale, è il fatidico momento in cui le persone di buona volontà di molti villaggi dovrebbero decidersi ad unirsi ed a cooperare anche nel settore bancario, a fondare una Cassa Raiffeisen nel loro comune. Ognuno deve convincersi della giustizia del principio secondo cui il denaro del villaggio deve

rimanere nel villaggio e venire impiegato a favore dei suoi abitanti, per il suo miglioramento economico, per la sua prosperità. E questo impiego, questa erogazione di crediti, avviene nel pieno rispetto della dignità del debitore, nel segno della reciproca fiducia e del mutuo aiuto.

Se nel nostro villaggio esiste una Cassa Rurale, la si appoggi, affinchè possa adempiere sempre meglio alla sua missione. Ci si adoperi però anche in modo che si possa giungere alla costituzione di tale istituto pure nei limitrofi comuni che ne sono ancora sprovvisti. Rammentiamoci le parole del prof. dr. Laur, primo segretario dei contadini svizzeri, il quale ebbe ad affermare che « La meta da raggiungere consiste nell'istituzione in ogni comune rurale di una cooperativa di credito d'utilità pubblica, amministrata secondo il sistema Raiffeisen ».

La Cassa Rurale rappresenta un importantissimo mezzo di ascesa economica e sociale per la popolazione rurale. Facciamo in modo che, fedele alla sua divisa: « servire disinteressatamente », essa si espanda sempre più e sia quindi in grado di rendere sempre maggiori servizi. Pell.

Nuova forma di mafia

La « mafia » siciliana è cosa universalmente nota. Non tutti però penso conoscano la figlia degenerare, di cui sto per dire brevemente.

E' attiva da anni, in certe regioni ultrarosse d'Italia (Toscana, Emilia, ecc.), una mafia politica; molti industriali infatti si iscrivono al partito comunista e in tal modo si garantiscono una specie di immunità.

Questa categoria non è in tal modo mai toccata dagli scioperi e soprattutto dalle violenze che in Italia vanno connesse.

Il « padrone rosso » paga la « taglia » che gli vien fissata e gli scioperanti ricevono l'ordine di evitare ogni attacco a quella posizione. P. C.

La revisione statutaria

Rammentiamo agli Organi delle Casse Rurali che non appena avvenuta l'approvazione, da parte dell'assemblea generale, della revisione dell'articolo 7 degli statuti (aumento della quota sociale) ne va data comunicazione all'Ufficio di revisione dell'Unione in San Gallo.

Timpanol

Remède souverain contre la météorisation (gonflement) de l'abdomen et l'arrêt de la rumination chez les bêtes à cornes.

En vente dans les pharmacies et drogueries. Sinon, adressez-vous s.v.p. à la Maison R. Koch-Kessler & Cie, remèdes vét., Bâle 18 (demandez s.v.p. nos prospectus). Tél. (061) 34 57 17. I.K.S. N° 11937

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92